Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 205 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014202-0013 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord) 1

Arrêté N °2014202-0014 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PERENCHIES (Nord) 5

Secrétariat général

Arrêté N °2014206-0007 - Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé au G.A.E.C. DE BEAULIEU pour l'exploitation d'un élevage comprenant 170 vaches laitières - 14 route de Chimay à TRELON 8

Arrêté N °2014206-0009 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Cambrai : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté agglomération de Cambrai en application de la décision n ° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 14

Arrêté N °2014206-0010 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent en application de la décision N ° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 19

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014211-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES 22

Convention N °2014192-0013 - CONVENTION D'UTILISATION 25

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014206-0008 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais 34

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014206-0006 - Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord- Pas- de- Calais 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0013

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 21 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX, modifié par arrêtés préfectoraux du 04 juin 2009, du 23 juillet 2009 et du 02 juillet 2010 ;

Vu la demande du maire de MOUVAUX en date du 04 décembre 2013, portant sur la nomination de nouveaux régisseurs de recettes de l'Etat, titulaire et suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 23 mai 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé du 13 juin 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX, modifié par arrêtés préfectoraux du 04 juin 2009, du 23 juillet 2009 et du 02 juillet 2010, est abrogé.

Article 2 – Mme Céline LOPES, agent de police municipale de MOUVAUX est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de MOUVAUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame Carole DELEFORTRIE, agent de police municipale de MOUVAUX, est désignée régisseur de recettes de l'Etat suppléant.

Article 4 – La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 21 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Guillaume THIRARD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOUVAUX

Les agents de police municipale dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX :

- Monsieur Jean-Pierre DECLERCK
- Monsieur Guillaume FLON
- Monsieur Emmanuel FONTAINE
- Monsieur Jean-Luc KACZMARCZYK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0014

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 21 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PERENCHIES (Nord)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PERENCHIES (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PERENCHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant nomination de Monsieur Jean-Claude DERBAY en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de PERENCHIES, modifié par arrêté préfectoral du 13 mars 2007 ;

Vu la demande du maire de PERENCHIES en date du 26 mars 2014, portant sur la nomination de nouveaux régisseurs de recettes de l'Etat, titulaire et suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 23 mai 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 janvier 2003 portant nomination de Monsieur Jean-Claude DERBAY en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de PERENCHIES, modifié par arrêté préfectoral du 13 mars 2007, est abrogé.

Article 2 – M. Jean-Pierre LECLUSE, agent de police municipale de PERENCHIES est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de PERENCHIES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Gilles BEDENE et Madame Isabelle DEVOS, agents de police municipale de PERENCHIES, sont désignés régisseurs de recettes de l'Etat suppléants.

Article 4 – Messieurs LECLUSE et BEDENE et Mme DEVOS étant les trois seuls agents de police municipale de PERENCHIES, il n'y a pas de mandataire.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 21 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0007

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 25 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé au G.A.E.C. DE BEAULIEU pour l'exploitation d'un élevage comprenant 170 vaches laitières - 14 route de Chimay à TRELON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -ED

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé au G.A.E.C. DE BEAULIEU pour l'exploitation d'un élevage comprenant 170 vaches laitières - 14 route de Chimay à TRELON

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de la SAMBRE et le PLU la commune de TRELON ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 29 juin 1994 délivré au GAEC de BEAULIEU pour exploiter un élevage de 65 vaches laitières et 14 bovins à l'engraissement sur la commune de TRELON Route de Chimay ;

Vu la demande présentée en date du7 mars 2014 , par le GAEC de BEAULIEU pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 170 vaches laitières à la rubrique 2101-2 b) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de TRELON (59132) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2014 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 12 mai 2014 au 10 juin 2014 inclus;

Vu les observations du public recueillies entre le 12 mai 2014 au 10 juin 2014 inclus;

Vu l'avis du SATEGE du Nord-pas-de-Calais en date du 27 mai 2014 sur cette demande d'enregistrement ;

Vu l'avis des maires d'ANOR et de TRELON ;

Vu le rapport du 2 juillet 2014 de la directrice départementale de la Protection des Populations chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations, du GAEC DE BEAULIEU représenté par Madame GODEFROID Béatrice, Monsieur GODEFROID Gérard et Monsieur GODEFROID Guillaume, dont le siège social et les installations sont situés à 59132 TRELON au 14 Route de Chimay, faisant l'objet de la demande susvisée du 7 mars 2014, sont enregistrées. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2101-2 b)	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 200 vaches	170

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
TRELON	ZA : n° 24, 39, 41, 42 et 43	Route de Chimay

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 mars 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Le donné acte en date du 29 juin 1994 pour exploiter, sous le régime de la déclaration, un élevage de 65 vaches laitières et 14 bovins à l'engraissement sur la commune de TRELON Route de Chimay, est abrogé par ce présent arrêté d'enregistrement.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 b) (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) s'applique à l'établissement.

Titre 2 Publicité, modalités d'exécution, voies de recours

Chapitre 2.1 Voies de recours -Exécution et publicité

Article 2.1.1 Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.1.2 Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de TRELON, ANOR, OHAIN et WALLERS-EN-FAGNE,

- directrice départementale de la protection des populations, chargée de l'inspection des installations classées

- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de TRELON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements).

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

PREFECTURE DU NORD

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0009

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 25 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Cambrai : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté agglomération de Cambrai en application de la décision n ° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Cambrai : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté agglomération de Cambrai en application de la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.5211-6,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Cambrai issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et des communautés de communes de l'Ouest Cambrésis et Sensescaut,

Considérant la décision du Conseil constitutionnel N°2014-405 QPC -commune de Salbris- du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du 2ème alinéa du paragraphe 1 de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter du 22 juin 2014, date de la publication de la décision , dans les conditions fixées au considérants 8 et 9 de ladite décision,

Considérant la nécessité de procéder à une élection municipale partielle complémentaire au sein du conseil municipal de Niergnies, suite à la décision N°1401930 du 12 juin 2014 du Tribunal Adminsitratif de Lille,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'appliquer la décision N°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Cambrai,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 7 titre 2 de l'arrêté du 23 décembre 2013 est rédigé comme suit :

La nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai est fixé à 88 sièges répartis comme suit :

Communes	Sièges
Abancourt	1
Anneux	1
Aubencheul au bac	1
Awoingt	1
Bantigny	1
Blécourt	1
Boursies	1
Cagnoncles	1
Cambrai	31
Cantaing sur Escaut	1
Cauroir	1
Crève-cœur/Escaut	1
Cuvillers	1
Doignies	1
Escaudoeuvres	3
Esnes	1
Estrun	1
Eswars	1
Flesquières	1
Fontaine-Notre-Dame	1
Fressies	1
Haynecourt	1
Hem-Lenglet	1
Honnecourt-sur-Escaut	1
Iwuy	3
Lesdain	1
Marcoing	1
Moeuvres	1
Naves	1
Neuville-St-Rémy	3
Niergnies	1
Noyelles/Escaut	1
Paillencourt	1
Proville	3
Raillencourt-Ste-Olle	2
Ramillies	1
Ribécourt-La-Tour	1
Rieux-en-Cis	1
Rues-des-Vignes (Les)	1
Rumilly-en-Cis	1
Sailly-lez-Cambrai	1
Sancourt	1
Seranvillers-Forenville	1
Thun-L'Evêque	1
Thun-Saint-Martin	1
Tilloy-lez-Cambrai	1
Villers-en-Cauchies	1
Villers-Guislain	1
Wambaix	1
Total	**88**

ARTICLE 2: Le présent arrêté entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de Niergnies.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Cambrai, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- au Président de la communauté d'agglomération de Cambrai

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0010

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 25 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent en application de la décision N ° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en application de la décision N° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 ocobre 2013 fixant le nombe et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Coeur d'Ostrevent au vu de l'accord des communes exprimé dans les conditions définies au 2eme alinéa du paragraphe 1 de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du Conseil constitutionnel N°2014-405 QPC -commune de Salbris- du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du 2eme alinéa du paragraphe 1 de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter du 22 juin 2014, date de la publication de la décision , dans les conditions fixées au considérants 8 et 9 de ladite décision,

Considérant la nécessité de procéder à une élection municipale partielle intégrale au sein du conseil municipal de Fenain, suite à la décision N°1401879 du 3 juin 2014 du Tribunal Adminsitratif de Lille ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'appliquer la décision N°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Douai,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, est fixée à 48 sièges répartis comme suit :

commune	sièges
ANICHE	7
AUBERCHICOURT	3
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	1
ECAILLON	1
EMERCHICOURT	1
ERRE	1
FENAIN	3
HORNAING	2
LEWARDE	1
LOFFRE	1
MARCHIENNES	3
MASNY	3
MONCHECOURT	1
MONTIGNY EN OSTREVENT	3
PECQUENCOURT	4
RIEULAY	1
SOMAIN	8
TILLOY LEZ MARCHIENNES	1
VRED	1
WANDIGNIES HAMAGES	1
WARLAING	1
total	**48**

ARTICLE 2: Le présent arrêté entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de Fenain

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- au Président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0001

signé par
Patrick COCHETEUX, le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

le 30 Juillet 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MARTELLO SEBASTIEN, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000€	15 000€	12 mois	15 000€
Mme ZIELINSKI Martine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme COINTE CLAUDIE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme FOURNIER Vanessa	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
M. GREZ Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme GROOTHAERD Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme SENABRE Brigitte	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
M. CREPIN Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme HUET Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme DUPUIS-ROLAND Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme DELEMME Laury	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. DHELLIN Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

SERVICES IMPÔTS ENTREPRISES
TOURCOING SUD
Le Responsable

A TOURCOING, le 30/07/2014
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Patrick COCHETEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Convention n °2014192-0013

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juillet 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

CONVENTION D'UTILISATION

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ~~ou la présente ordonnance d'expropriation~~, sont immatriculés à l'inventaire des biens de l'Etat, Chorus Re-Fx,

sous le numéro NORR/52000000254
Lille le 21/07/2014
L'administrateur général des Finances Publiques

Direction régionale des Finances publiques
par délégation,
Amélie FROMENT
Inspectrice Gestion Domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2014-0299

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de- Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles représentée par son Directeur Monsieur Jacques-Hervé LEVY, dont les bureaux sont au 2, allée Louise et Victor Champier BP30329 59056 ROUBAIX CEDEX 1,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à ROUBAIX, 2 allée Louise et Victor Champier.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué d'un terrain et de deux bâtiments à usage d'établissement d'enseignement et appartenant à l'Etat sis à ROUBAIX, 2 allée Louise et Victor Champier cadastré section LX n°94 pour une superficie cadas trale totale de 13 495 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 166853. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence au 1er janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par le Service Patrimoine de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles et sont reprises en annexe 2.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget ou est effectuée sous maîtrise d'ouvrage du rectorat ou d'une collectivité territoriale, selon le montage d'opération retenu, avec les dotations inscrites au budget de l'Etat en application des dispositions du code de l'éducation (cf article L.719-4).

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'établissement poursuit les engagements de performance de gestion immobilière souscrits dans le contrat quinquennal conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2028.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2014

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure
des Arts et Industries Textiles,

le 03 Juin 2014

Jacques-Hervé LEVY

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Dominique BUR

Département :
NORD

Commune :
ROUBAIX

Section : LX
Feuille : 000 LX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/03/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 11 JUIL. 2014
Annexe 1
LE PRÉFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

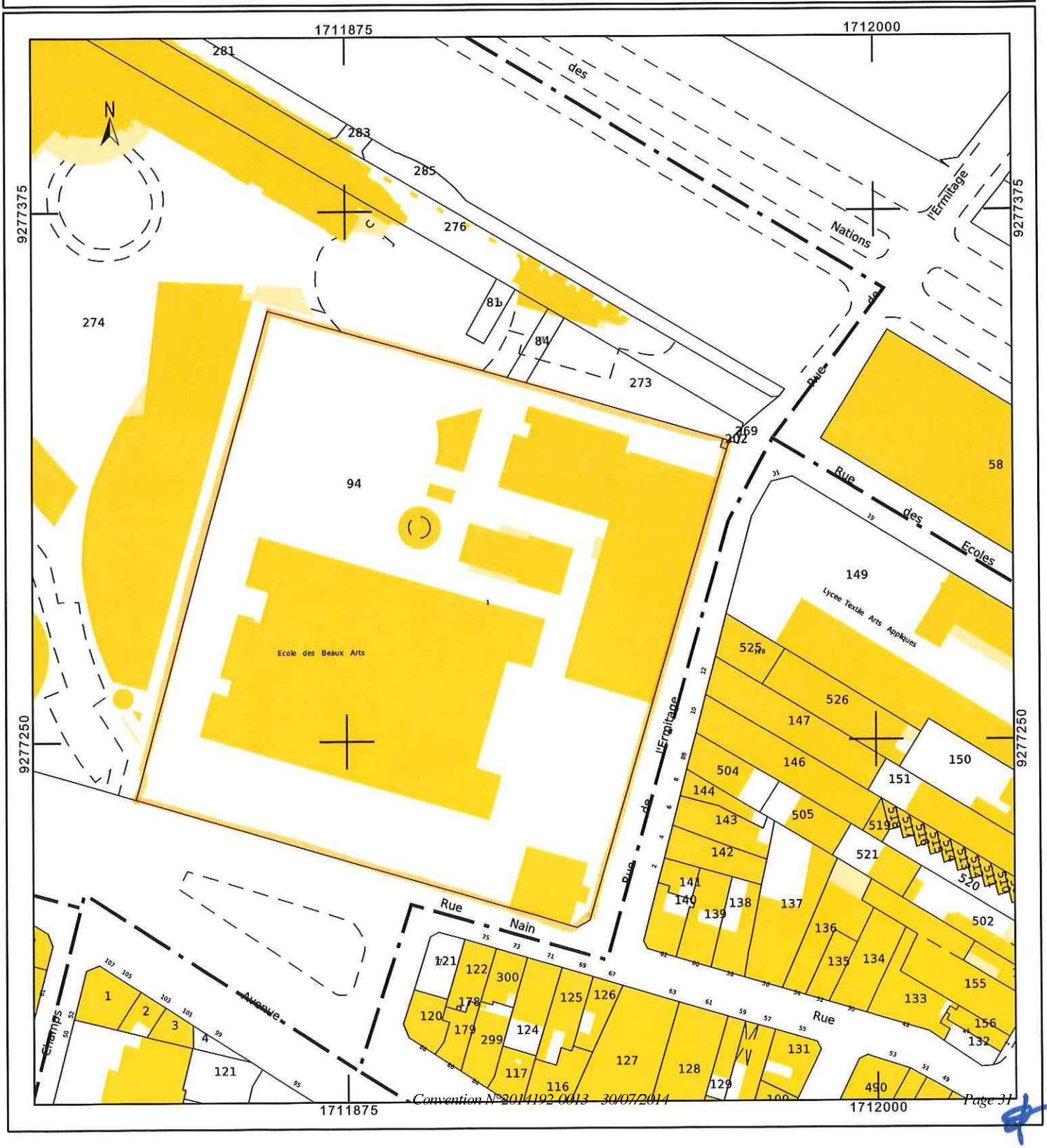

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 059-2014-0299

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	ENSAIT
UTILISATEUR	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES
ADRESSE	2 ALLEE LOUISE ET VICTOR CHAMPIER
LOCALITE	ROUBAIX
CODE POSTAL	59100
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	section LX n°94
EMPRISE (m2)	13 465

SHON GLOBALE	17 075	m²
SUB GLOBALE	12 055	m²
SUN GLOBALE	1 974	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m²/PdT

Date prise d'effet de la convention :	01/01/14
Durée (par défaut) :	15 ans
Intervalle contrôle (par défaut) :	5 ans
Ratio cible (par défaut) :	12 m2/PdT
Date de fin de la convention :	31/12/28

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "ctg 1" et "ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

	IDENTIFICATION DE LA SURFACE								MESURAGES								CONTROLES INTERMEDIAIRES			Date de sortie anticipée du bâtiment
	N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	
																	31/12/18	31/12/23	31/12/28	
									15 075	11 442	1 974	ctg 2 sans perf	18%	140	11,27		sans objet	sans objet	sans objet	
1	166853	317130	4	166853 / 317130 / 4	BATIMENT PRINCIPAL	Equipement scolaire ou éducatif			1 100	613	295	ctg 2 sans perf	48%	45	6,56		sans objet	sans objet	sans objet	
2	166853	383990	8	166853 / 383990 / 8	MAISON DE LA SCIENCE	Equipement scolaire ou éducatif														

Convention N°2014-0299-0013 - 20072014

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 11 JUIL. 2014

LE PREFET

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0008

signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille

le 25 Juillet 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord - Lille

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Responsable de l'unité territoriale du Nord Lille

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

ARRETE

Article 1er La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2013.

Le reste de l'arrêté du 1er octobre 2013 est inchangé.

Fait à Lille, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**BANZE**	**Mande**	Vendeur exposition	CFDT	7/9 rue Jean Baptiste Clément - 59000 LILLE	06 29 96 84 82 06 66 39 31 91
Madame	**BARON**	**Bernadette**	Retraitée	CFDT	AL CFDT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 76 63 25 59 03 20 77 09 50
Madame	**BORGES**	**Anne-Sophie**	Responsable rayon	CFDT	8 rue de Tournai - 59115 LEERS	09 80 86 43 97 07 60 92 02 44
Monsieur	**CATEL**	**Christophe**	Conducteur car	CFDT	CFDT Transport - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 97 83 75
Monsieur	**DECUZZI**	**Giovanni**	Technicien qualité	CFDT	CFDT Hacuitex Roubaix Tourcoing - 43 rue Lille - 59200 TOURCOING	03 20 70 01 19 06 28 46 69 37
Monsieur	**DUBOIS**	**Christophe**	Chargé bâtiment	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 79 25 79 51 03 27 88 83 05
Monsieur	**DUBOIS**	**Patrice**	Technicien génétique	CFDT	106 rue Gambetta - 59171 HORNAING	06 70 01 69 68 03 27 88 83 05
Madame	**DUPONT**	**Sylvie**	Conseillère	CFDT	15 allée des 5 Bonniers - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	06 37 97 75 11 03 20 88 36 20
Monsieur	**FILMONT**	**Flavien**	Conducteur doseuse	CFDT	52 rue du 11 novembre - 59270 BAILLEUL	03 28 49 39 44 06 88 92 62 57
Monsieur	**GRILLET**	**Alain**	Cadre comptable	CFDT	UTI CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 99 07 36 23 03 20 88 36 20
Monsieur	**HAUW**	**Michael**	Chauffeur routier	CFDT	CFDT Transport - 38 rue des fusillés marins - 59140 DUNKERQUE	06 12 71 60 19 03 28 28 00 30
Monsieur	**HOUVENAEGHEL**	**Jean-Claude**	Retraité	CFDT	77 rue Keelebrugghe - 59190 MORBECQUE	06 87 35 92 47 03 28 41 92 30
Monsieur	**KINDT**	**François**	Directeur magasin	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 85 51 56 09 03 28 59 16 61

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**KWIATKOWSKI**	**Richard**	Retraité	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 19 32 52 55 03 27 88 83 05
Monsieur	**LACRESSONNIERE**	**Patrick**	Informaticien	CFDT	25 rue Jacobsoone - 59240 DUNKERQUE	03 28 64 60 10 03 28 59 16 61
Monsieur	**LEROY**	**Fabrice**	Vente patrimoine HLM	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	07 63 04 00 03 03 21 14 26 65
Monsieur	**LICHTENSTAJN**	**David**	Retraité amiante	CFDT	3 square Suffren - 59820 GRAVELINES	03 28 23 13 99 06 64 12 83 59
Madame	**MACHIN**	**Virginie**	Responsable magasin	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 02 12 78 11 03 21 14 62 15
Monsieur	**MELSEN**	**Michel**	Gardien	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 88 00 19 20 03 28 59 16 61
Madame	**MILTGEN**	**Marie Arielle**	Chargée mission	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 11 78 20 45 03 20 88 36 20
Monsieur	**PLANQUART**	**Christophe**	Coordinateur prépa commandes	CFDT	UL CFDT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 46 85 03 03 20 70 84 63
Monsieur	**RICHART**	**Jean-Luc**	Agent hospitalier services généraux	CFDT	14 rue des Ecoles - 59160 LOMME	06 61 25 44 69
Monsieur	**SUROY**	**Georges**	Réceptionnaire	CFDT	18 place de l'Eglise - 59320 HALLENNES LES HAUBOURDIN	06 19 79 24 98 03 20 85 25 79
Madame	**TESTARD**	**Claudine**	Sans emploi	CFDT	137 rue de la Herse - 59500 DOUAI	06 26 98 60 96 06 22 52 22 24
Madame	**VANDENBUSSCHE**	**Aline**	Assistante technique	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 78 79 60 84 03 28 28 00 30
Monsieur	**VANDERBECQ**	**Alain**	Conseiller clientèle	CFDT	542 Grande Rue - 59310 COUTICHES	03 20 71 01 69 06 79 78 24 23

Arrêté N°20142006-0008 - 30/07/2014

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**VANDEWALLE**	**André**	Retraité	CFDT	51 bis rue Léon Gambetta - 59170 CROIX	09 50 56 53 30 06 70 06 14 19
Monsieur	**VERSCHAEVE**	**Jean-Marie**	Demandeur emploi	CFDT	12 rue du Collège - 59380 BERGUES	06 49 72 57 25 03 28 59 16 61
Monsieur	**WILPOTE**	**Stéphane**	Responsable opérationnel régional	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 06 83 29 06 28 61 30 38
Monsieur	**CAILLIAU**	**Jean**	Retraité	CFE-CGC	9 rue du Général de Gaulle - 59492 HOYMILLE	03 28 68 77 13 06 08 99 95 37
Madame	**COSTENOBEL**	**Julienne**	Responsable logistique	CFE-CGC	19 rue Jean Minet - 59160 LOMME	03 20 93 89 05 07 50 81 66 74
Monsieur	**COTON**	**Pierre-Jean**	Chargé missions	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	03 20 34 25 68
Madame	**DELABRE-VANELLE**	**Martine**	Retraitée	CFE-CGC	39 rue Jan Masaryk - 59240 DUNKERQUE	06 60 78 01 22 03 28 69 39 77
Madame	**DELEZENNE**	**Sylvie**	Chargée clientèle marketing direct	CFE-CGC	60 rue Louis Bergot - 59000 LILLE	06 66 53 95 58
Madame	**DELHAYE**	**Anne-Catherine**	Chargée ingénierie formation	CFE-CGC	66 rue Nationale - 59270 METEREN	03 28 44 08 45 06 09 78 48 14
Madame	**DURLENT**	**Delphine**	Directrice magasin	CFE-CGC	168/303 rue du Bastion Saint André - 59000 LILLE	06 63 14 08 95
Monsieur	**FARAHI**	**Maxime**	Responsable rayon	CFE-CGC	164 boulevard Drion - 59580 ANICHE	06 07 43 07 67
Madame	**GRANATO**	**Linda**	Consultante import export	CFE-CGC	34 rue Pasteur - 59700 MARCQ EN BAROEUL	06 75 08 61 37
Monsieur	**JOUAN**	**Guy**	Retraité	CFE-CGC	26 rue Danièle Casanova - 59179 FENAIN	06 81 80 41 16 03 27 86 80 48

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**LENGLOS**	**Jean-François**	Chef service	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	09 50 47 63 99 06 51 90 97 84
Madame	**LOOS-PARSY**	**Isabelle**	Responsable adjoint services généraux	CFE-CGC	MOVITEX - 68 rue C. Colomb - 59290 WASQUEHAL	06 81 93 70 27
Monsieur	**MACHER**	**Jean**	Chargé mission emplois compétences	CFE-CGC	528 rue de Lannoy - 59100 ROUBAIX	03 20 81 10 58 06 89 87 89 12
Monsieur	**PACAUX**	**Bruno**	Retraité	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	06 62 42 73 76
Monsieur	**PECQUERY**	**Xavier**	Responsable supervision	CFE-CGC	41 rue Henri Barbusse - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX	07 50 24 87 23
Monsieur	**ROUVILLOIS**	**Pierre**	Directeur service personne	CFE-CGC	1 bis place Saint Michel - 59890 QUESNOY SUR DEULE	03 20 90 24 77 06 37 18 39 78
Monsieur	**RUGGERI**	**Dominique**	Retraité	CFE-CGC	451 rue François Anicot - 59553 CUINCY	03 27 97 21 24 06 31 72 29 19
Monsieur	**THOOR**	**Daniel**	VRP	CFE-CGC	CFE CGC - Union locale - 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE	03 28 61 41 94 06 10 60 85 38
Monsieur	**VANOISE**	**Nicolas**	Technico commercial	CFE-CGC	536 rue du Haut - 59283 MONCHEAUX	06 07 36 67 40
Monsieur	**BERT**	**Jean**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 19 boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX	03 20 20 79 30 06 67 50 15 77
Monsieur	**CHAVATTE**	**Paul**	Retraité	CFTC	3/1/1 rue Eugène Delacroix - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 67 02 32 06 16 17 24 86
Monsieur	**DELCOURT**	**Patrick**	Responsable EHS	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 53 75 24 06 72 99 47 94
Monsieur	**DELHUILLE**	**Daniel**	Demandeur emploi	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	03 20 01 63 37 06 99 27 25 20

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**DESMONS**	**François**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 50 01 38 06 60 86 84 99
Madame	**D'HIER-ADROVER**	**Michèle**	Déléguée commerciale	CFTC	Parc de Beaumont - 5 allée des Bouleaux - 59100 ROUBAIX	03 20 74 65 11 06 07 14 21 13
Monsieur	**FRADE**	**Jean-Marc**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 28 52 30 74 06 68 33 80 29
Monsieur	**GALLET**	**Philippe**	Cadre commercial	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 07 50 37 42 03 20 30 81 20
Madame	**KHELOUI**	**Kamilia**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 20 20 30 21 06 81 45 34 80
Monsieur	**LAMBERT**	**Serge**	Opérateur production	CFTC	UL CFTC - 82 rue du Béguinage - 59500 DOUAI	03 27 71 41 88 06 84 90 13 96
Monsieur	**LELEUX**	**Philippe**	Technicien conseil	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 69 27 75 29 06 59 39 88 79
Monsieur	**MARTEEL**	**Gilles**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 3, rue des Fusillés-Marins - 59140 DUNKERQUE	03 28 26 54 24 06 61 23 09 29
Monsieur	**MORICO**	**Christophe**	Agent vérificateur perception	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 92 16 96 06 64 28 51 05
Monsieur	**NIANG**	**Macoura**	Agent logistique (chauffeur livreur expresse)	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	07 61 00 00 14
Monsieur	**PETTEX-SORGUE**	**David**	Vendeur multimédia	CFTC	58 rue de Bapaume 59170 CROIX	06 72 27 48 24 03 66 73 26 88
Monsieur	**SGARIOTO**	**Massimo**	Informaticien	CFTC	7 résidense des Buissons - 59280 BOIS GRENIER	03 20 77 65 28 06 65 52 91 05
Madame	**TINCQ**	**Véronique**	Chargée recouvrement	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 96 32 20 07 87 20 85 68

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**VAILLENDET**	**Gilbert**	Invalidité	CFTC	39 rue Jules Ferry - 59430 SAINT POL SUR MER	03 28 66 15 78 06 15 09 70 75
Madame	**AINAOUI**	**Djamila**	Employée administrative logistique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 89 81 25 56 03 20 90 11 61
Monsieur	**ANTHONE**	**Stéphane**	Technicien logistique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 75 71 42 31 03 20 86 11 00
Monsieur	**ASSADI**	**Mounir**	Conducteur confirmé	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 98 84 65 74 03 20 24 48 34
Monsieur	**BALLOY**	**Pascal**	Retraité	CGT	13 rue des Frères Delreux - 59390 LYS-LEZ-LANNOY	06 66 24 60 66 03 20 89 63 18
Monsieur	**BEAUMONT**	**Hervé**	aide soignant	CGT	3 rue Jean Jaurès - 59552 COURCHELETTES	06 74 75 98 26
Monsieur	**BERNARD**	**Michel**	Tôlier	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	06 17 40 07 54 03 20 94 03 30
Madame	**BOUDAOUD**	**Ouardia**	Conseillère clientèle	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 64 81 93 59 03 36 69 72 18
Monsieur	**BOYAVAL**	**Philippe**	Cuisinier	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 62 11 62 03 20 86 11 00
Monsieur	**BRACHET**	**Christophe**	Contrôleur qualité	CGT	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06.51.45.91.06 03.61.38.51.49
Monsieur	**BRAHIM**	**Houssine**	Ingénieur informatique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 90136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 81 39 68 00 03 27 41 78 48
Mademoiselle	**BRIOT**	**Virginie**	Commerciale	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**CANNESON**	**Samuel**	Ingénieur études	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 60 43 93 31

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**CARLIER**	**Grégory**	Opérateur fabrication	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 78 69 89 82 03 20 77 21 92
Monsieur	**CATTELLION**	**Grégory**	Gérant Petit Casino	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 98 51 84 33 03 20 52 76 92
Monsieur	**CHABOU**	**Ahmed**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 11 60 12 55 03 20 86 11 00
Monsieur	**CLOUET**	**Philippe**	Ouvrier	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 20 25 00 98
Monsieur	**COEUGNART**	**Jean-Marie**	Retraité industrie	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 20 93 23 44 03 20 77 21 92
Madame	**COUSIN**	**Laurence**	Employé banque	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 23 58 66 78 03 20 79 50 17
Monsieur	**CREPIN**	**Gilbert**	Retraité	CGT	7 rue Westhoeck - 59760 GRANDE SYNTHE	06 64 38 72 46 03 28 27 87 39
Madame	**CREPIN**	**Marie**	Juriste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 21 94 64 21 03 20 90 11 61
Monsieur	**DANCOISNE**	**Hervé**	Retraité	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 82 78 67 01 03 20 39 94 40
Monsieur	**DECOMBLE**	**Stéphane**	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 20 24 48 34 06 72 51 30 25
Monsieur	**DEMDOUM**	**Sofiane**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**DEPUYDT**	**Olivier**	Analyste exploitation informatique	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 60 61 78 96 03 20 24 48 34
Monsieur	**DEREGNAUCOURT**	**Olivier**	Cariste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 79 46 98 31 03 27 95 04 42

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**DESPRIET**	**Dorothée**	Téléconseillère bancaire	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**DETHOOR**	**Michel**	Agent production	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 01 35 09 09 03 28 48 03 68
Monsieur	**DUQUENOY**	**René**	OHQ	CGT	435 rue des Verts Pruniers - 62136 LESTREM	06 86 77 51 96 03 21 27 00 17
Monsieur	**EL MOUFFAK**	**Mohamed**	Agent propreté	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 59 82 07 95 03 20 86 11 01
Monsieur	**FOBERT**	**Philippe**	Mécanicien	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 23 84 13 35 03 20 90 11 61
Monsieur	**FUTHAZAR**	**Gérome**	Dépanneur chaudière	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 37 53 20 80
Madame	**GINESTAR**	**Carine**	Conseillère administrative comptable	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 25 15 27 82 03 20 77 21 92
Monsieur	**GRONOW**	**Marc**	Technicien électronique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 50 21 93 99 03 21 37 38 78
Madame	**GROUX**	**Sabine**	Redactrice juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 04 01 78 94 03 20 86 11 00
Monsieur	**HADDOUCHE**	**Mohammed**	Technicien Chauffage	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 10 65 09 56 03 27 96 85 43
Monsieur	**HAFFAS**	**Mohamed**	Surveillant nuit	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	09 66 84 48 34 03 20 24 48 34
Monsieur	**HAGE**	**Jean-François**	Ingénieur	CGT	13 rue du Commandant Cousteau - 59251 ALLENNES LES MARAIS	06 80 72 57 06 03 20 86 11 00
Monsieur	**HELLEBUYCK**	**Dominique**	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 31 42 90 03 20 96 31 36

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**HEUGHEBAERT**	**Yves-Marie**	Enrouleur visiteur finis textile	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 26 83 62 80 03 20 77 21 92
Monsieur	**HORWATH**	**Romain**	Gérant magasin	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 16 86 57 83 03 20 52 76 92
Madame	**HUDE**	**Delphine**	Attachée promotion médicament	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 86 40 62 74 03 20 90 11 61
Monsieur	**JOSSON**	**Sébastien**	Conducteur ligne	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 87 06 32 03 20 24 48 34
Monsieur	**KÖLLIKER**	**Alain**	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 11 61 50 73 03 20 25 23 41
Monsieur	**KUBIAK**	**Guillaume**	Chargé clientèle	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 64 21 70 60 03 27 80 15 75
Madame	**LABARRE**	**Martine**	Responsable site	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 81 82 37 83 03 27 81 76 52
Monsieur	**LALLEMANT**	**Jean-Paul**	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 34 77 80 23 03 20 77 21 92
Monsieur	**LALOY**	**Jean-Luc**	Rédacteur juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 62 10 77 62 03 20 86 11 00
Monsieur	**LAMAIRE**	**Claude**	Retraité	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 82 82 73 03 20 95 28 31
Monsieur	**LAVIEVILLE**	**Gino**	Agent services généraux	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 64 78 93 98 03 20 77 21 92
Monsieur	**MASSON**	**Philippe**	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	03 20 37 36 95 06 19 21 96 13
Monsieur	**MONCHY**	**Sébastien**	Chaudronnier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 17 08 40 01 03 20 90 11 61

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**MORGAND**	**Thierry**	Agent propreté	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 31 59 77 67 03 28 59 10 46
Mademoiselle	**MORTIER**	**Catherine**	Conseillère communication	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 33 98 94 00 03 20 86 11 00
Monsieur	**NOLIN**	**Frédéric**	Magasinier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 68 26 79 97
Madame	**PEETERS**	**Sylvie**	Conseillère commerciale	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 98 00 44 70
Monsieur	**PETIT**	**Yann**	Employé polyvalent	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**QUENTIN**	**Sébastien**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**RACANO-SCHEERS**	**Salvatore**	Agent hospitalier	CGT	HOPITAL DRON - 135 rue du président Coty - 59200 TOURCOING	06 87 03 01 02 03 20 69 46 43
Madame	**RAKOTOMAVO**	**Aurélie**	Gestionnaire comptable	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 78 04 03 29 03 20 86 11 00
Monsieur	**RAUX**	**Christophe**	Dessinateur industriel	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 14 74 88 29 03 20 90 11 61
Monsieur	**RAZAFINDRAMAVO**	**Dieudonné**	Chef équipe	CGT	15 rue Carnot 59820 GRAVELINES	06 78 82 39 94 03 28 23 12 68
Monsieur	**REGIACORTE**	**Giuseppe**	Retraité	CGT	4 rue Loridant - 59510 HEM	06 22 51 16 83 06 59 02 14 98
Monsieur	**SCHEERS**	**Roger**	Educateur technique spécialisé	CGT	53 bis rue de l'abbé Bonpain - 59117 WERVICQ-SUD	06 70 54 47 10 03 20 24 48 34
Madame	**SPAES**	**Ghislaine**	Femme ménage	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 25 88 85 03 20 77 21 92

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**TRENEL**	**Jackie**	Retraité	CGT	19 rue des Bruyères - 59136 WAVRIN	06 85 90 13 73 03 20 58 54 27
Monsieur	**TROUILLET**	**Dominique**	Chauffeur	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**TURPIN**	**Patrick**	Mouleur main	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 04 48 60 73 03 20 77 21 92
Monsieur	**VERDIERE**	**Nathaniel**	Ouvrier qualifié	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 49 92 71 31 03 20 90 11 61
Monsieur	**VERGUETHEN**	**Ludovic**	Educateur spécialsié	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 01 49 17 66 03 20 78 95 89
Monsieur	**VIMEUX**	**Alain**	gestionnaire stock	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 85 87 96 21 03 28 59 10 46
Monsieur	**WAEGEMACKER**	**David**	Conducteur autocar	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 55 61 00 03 20 77 21 92
Madame	**BELHAOUAR**	**Férouz**	Commercial	FO	3 allée de la Morelle Noire Appt B15 - 59139 WATTIGNIES	09 83 08 25 98 06 18 40 42 75
Monsieur	**BONDELU**	**Dominique**	Aide-comptable	FO	UL FO - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 03 61 23 66 03 20 89 63 14
Monsieur	**BRAEMS**	**Josian**	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 38 67 89 69 03 28 41 68 29
Madame	**CHARLES**	**Christelle**	Assistante direction	FO	8 rue de Terdeghem - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	03 20 40 74 42 06 13 52 60 24
Monsieur	**DANIS**	**Jean-François**	Chef projet	FO	157 rue Winoc Choqueel - 59200 TOURCOING	06 60 46 44 04 03 20 70 55 20
Madame	**DUROT**	**Vanessa**	Assistance commerciale	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	09 82 37 14 96 06 60 18 81 06

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**EGRET**	**Mélanie**	Conseiller clientèle	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 23 45 08 00 03 28 63 39 10
Monsieur	**GEERAERT**	**Michel**	Retraité	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 02 04 59 71 03 28 63 39 10
Madame	**HADDADI**	**Halima**	Commerciale sédentaire	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	06 50 02 56 30 03 20 59 56 27
Monsieur	**ISAERT**	**Régis**	Chef Equipe	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 68 80 21 03 28 63 39 10
Monsieur	**IZUEL**	**André**	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 99 22 02 36 03 28 41 68 29
Monsieur	**MAES**	**Patrick**	Téléconseiller	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	03 66 08 07 13 06 66 97 33 70
Monsieur	**MARSIL**	**Stéphane**	Responsable qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 18 32 55 84
Monsieur	**MICUCCI**	**Joël**	Commercial assurance	FO	68 avenue Butin - 59000 LILLE	03 20 09 85 78 06 60 38 48 76
Madame	**MILLIOT**	**Dominique**	Retraitée	FO	25 rue Molière - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	06 79 34 26 44 03 28 59 39 56
Monsieur	**MONTAY**	**Frederic**	Tecnicien qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 89 50 97 49 03 20 52 29 67
Madame	**PAGNIER**	**Teodora**	VRP	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 83 88 73 34 03 20 85 10 85
Madame	**PRETRE**	**Annie**	Comptable	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 23 38 90 06 85 06 57 68
Monsieur	**PRZYBYLA**	**Francis**	Professeur détachement	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 18 16 41 27 03 28 63 39 10

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**RICHA**	**Halima**	Hôtesse caisse	FO	88/16/4 rue Pierre Corneille - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 84 89 38 77 06 75 07 21 68
Monsieur	**ROSSEZ**	**Dimitry**	Chauffeur	FO	17 ruelle des Cousins - 59840 PERENCHIES	07 86 51 19 12 03 20 77 10 66
Madame	**SOKOWICZ**	**Dorothée**	Assistante administrative	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 67 63 53 31
Monsieur	**VOREUX**	**Pascal**	Chef parc	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 08 99 53 65 03 20 85 10 85
Madame	**AMARA**	**Fatiha-Sofia**	Archiviste-Documentaliste	SANS	189 rue Léon Marlot - 59100 - ROUBAIX	06 62 40 43 67 09 81 83 31 34
Madame	**ATHEMANI**	**Malika**	Chef d'entreprise	SANS	18 rue des Trois Fermes - 59510 - HEM	06 50 47 05 83
Monsieur	**DAUPHIN**	**Patrick**	Ouvrier sucrerie	SANS	10 rue Léo Lagrange - 59239 THUMERIES	03 20 86 36 00 06 48 99 44 21
Monsieur	**DE CECCO**	**Roland**	Retraité	SANS	40 rue Louis Chantreau - 59580 ANICHE	06 61 99 79 52 09 82 37 87 36
Monsieur	**FORTIS**	**Jean-Claude**	Retraité	SANS	34 rue Fleming - Résidence du Parc - 59139 WATTIGNIES	03 20 96 03 57
Monsieur	**MAGIN**	**Dominique**	Manutentionnaire	SANS	7 rue Jean Sibélius - 59150 WATTRELOS	03 20 70 15 82 06 79 88 19 90
Monsieur	**MILON**	**Stéphane**	Préparateur cariste	SANS	Supermarchés Match - 14 avenue de la Rotonde - 59160 LOMME	03 20 92 21 53 06 38 73 39 72
Monsieur	**MOREAU**	**Philippe**	Serveur en restauration traditionnelle	SANS	21 Chemin Mitoyen - 59390 - TOUFFLERS	06 59 16 37 07 03 20 58 46 53
Monsieur	**NOWE**	**Sébastien**	Fonctionnaire Juriste	SANS	22 rue de la Chapelle - 59130 LAMBERSART	06 80 74 43 69 03 28 38 28 75

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**PANLOU**	**Pascal**	Consultant systèmes information	SANS	24 rue Michel Ange - 59890 QUESNOY SUR DEULE	06 98 29 95 53
Monsieur	**ROPITAL**	**Will**	Distributeur	SANS	29 rue du Marais - Résidence Gascogne - 59640 DUNKERQUE	06 60 82 77 68 03 61 30 99 36
Monsieur	**STOPPE**	**Bruno**	Responsable zone	SANS	44 rue Gambrinus - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	06 24 89 63 99 06 60 99 04 26
Monsieur	**BOUKENTAR**	**Nordine**	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	486 rue Salengro 59450 SIN LE NOBLE	06 58 98 75 01 03 20 48 64 37
Monsieur	**COUSIEN**	**Didier**	Formateur	SOLIDAIRES	7 avenue Gaspard Malo - 59240 DUNKERQUE	06 31 67 25 63 03 66 61 42 60
Madame	**FANTOU**	**Catherine**	Tutélaire - technicien qualifié	SOLIDAIRES	197 rue du maréchal Leclerc - 59840 PERENCHIES	03 20 22 20 57 06 32 55 28 97
Monsieur	**FEVRIER**	**Damien**	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 56 28 32 06 03 32 49 33
Monsieur	**GRYSOLE**	**Pierre**	Retraité	SOLIDAIRES	700 rue du Pont Rouge - 59236 FRELINGHIEN	06 13 48 91 79 03 20 48 88 24
Monsieur	**HENNION**	**Bernard**	Retraité	SOLIDAIRES	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 05 03 15 09 54 06 91 77
Monsieur	**MAAMAR**	**Rabah**	Chef service sécurité incendie	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 02 53 10 68 03 20 48 64 37
Monsieur	**MAHFOUDI**	**Merzek**	Equipier collecte	SOLIDAIRES	54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 01 90 20 10 03 20 40 76 41
Madame	**MERSSEMAN**	**Virginia**	Opératrice formulation	SOLIDAIRES	UL Solidaires - 1 rue des Remparts - 59140 DUNKERQUE	03 28 58 48 39 06 05 44 30 07
Monsieur	**MUSSET**	**Christian**	Intervenant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 59 10 47 62 03 20 48 64 37

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**MUYS**	**Christian**	Cessation amiante	SOLIDAIRES	95 rue de la Chapelle - 59279 LOON PLAGE	03 28 27 35 97 06 52 90 20 76
Monsieur	**OUALI**	**Boualem**	Surveillant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 51 65 63 08 03 62 92 75 75 03 20 48 48 10
Monsieur	**OVIZE**	**Michel**	Retraité	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 66 96 17 06 76 82 11 23
Madame	**SENOUCI**	**Fatiha**	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 62 52 10 82 06 52 30 74 92
Monsieur	**TISON**	**Dominique**	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 68 19 13 30 03 20 48 64 37
Monsieur	**VERNE**	**Thierry**	Employé banque	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 35 77 59 06 60 51 77 92
Monsieur	**VINCENT**	**Dominique**	Retraité	SOLIDAIRES	52 avenue des Flandres - 59190 HAZEBROUCK	03 28 43 14 19 06 27 57 51 31
Monsieur	**DE GHEY**	**Christophe**	Visiteur médical	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 08 28 03 41
Monsieur	**DELESALLE**	**Renaud**	Visiteur hospitalier	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	03 20 09 07 81 06 62 94 97 65
Monsieur	**DEVLOO**	**Maurice**	Employé qualifié	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 63 98 69 81 03 20 30 02 88
Monsieur	**TERRIER**	**Stéphane**	Retraité Ministère Justice Libertés	UNSA	253, rue de Flers - 594500 DOUAI	03 27 98 56 76 06 63 29 93 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0006

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 25 Juillet 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Arrêté établissant le programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
pour la région Nord – Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Artois-Picardie,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2014,

Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais du 26 juin 2014,

Vu l'avis de l'Agence de l'eau Artois-Picardie du 1er juillet 2014,

Vu l'avis de la région flamande en date du 26 juin 2014,

Vu l'avis de la région wallonne en date du 18 juillet 2014,

Vu la consultation du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais en date du 30 avril 2014,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de la région Nord-Pas-de-Calais. L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 – Renforcement des mesures nationales et autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables

I – Périodes d'interdiction d'épandage

La mesure 1° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

1° – Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Nord-Pas-de-Calais, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont allongées pour les fertilisants azotés de type III sur les cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, légumes et escourgeon) et sur les prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne. Ces allongements sont fixés dans le tableau *a* ci-dessous.
Ces allongements ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé.

Tableau a : Allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants azotés de type III

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage (hiver)
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, légumes et escourgeon)	Du 1er février au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Du 1er février au 15 février

2° a/ – Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Nord-Pas-de-Calais, les légumes de plein champs et les légumes cultivés en système maraîcher sont classés en fonction de leur date d'implantation :
– les légumes implantés au printemps sont à considérer comme des cultures de printemps (exemples : petits pois, carottes, haricots verts et grains, endives,...) ;
– les légumes implantés en été et à cycle court (récolte fin d'été ou automne) sont à considérer comme des cultures d'automne ;
– les légumes implantés en été et à cycle long (récolte hiver voir début printemps) sont à considérer comme des cultures d'automne (exemple : choux).

b/ Les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont ajoutées pour les fertilisants azotés de type I, II et III pour les légumes considérés comme des cultures d'automne. Ces ajouts sont fixés dans le tableau *b* ci-dessous.

Tableau b : périodes d'interdiction d'épandage pour les légumes considérés comme des cultures d'automne

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type I		Type II	Type III
	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (1)	Autres effluents de type I		
Épinards d'hiver, choux d'hiver et poireaux	Du 1er novembre au 15 janvier		Du 1er novembre au 15 janvier	Du 1er novembre au 15 janvier
autres légumes	Du 1er octobre au 15 janvier		Du 1er octobre au 31 janvier	Du 1er septembre au 15 février
(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N ≥ 25 et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation.				

– Pour les cultures d'endives, en cas de fractionnement, le dernier apport de fertilisants azotés est autorisé jusqu'au 15 juillet.

II – Limitation de l'épandage des fertilisants

La mesure 3° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

1° – Les exploitants qui épandent des fertilisants organiques, quelle que soit la provenance de ces effluents, doivent disposer, 18 mois après la signature du présent arrêté, d'au moins une analyse de composition azotée (azote total) par type de fertilisant azoté (type I et type II) et par unité de stockage. Les dépôts de fumier pailleux au champ peuvent faire l'objet d'une seule analyse par espèce animale.
Cette analyse doit être annexée au cahier d'enregistrement des pratiques et prise en compte dans le plan prévisionnel de fumure. Les résultats de l'analyse sont transmis au SATEGE.
En cas de résultat aberrant explicité, l'analyse sera annexée au cahier d'enregistrement mais l'agriculteur pourra reprendre dans le plan prévisionnel de fumure la valeur correspondant le mieux à son effluent figurant dans l'arrêté du préfet de région du 31 août 2012 relatif à l'équilibre de la fertilisation.
Les prélèvements d'un échantillon d'engrais de ferme respectent la méthode définie en annexe 2-A.

2° – Les exploitants qui épandent des fertilisants azotés organiques de type I doivent déterminer la charge utile de leur épandeur sous 18 mois. La donnée obtenue est retranscrite dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

3° – L'équilibre de la fertilisation doit être réalisé en fractionnant les apports de l'ensemble des fertilisants pour permettre un équilibre tout au long du cycle des cultures, entre les apports et les besoins des cultures.
A cet effet, le fractionnement des apports de fertilisants azotés est obligatoire pour tout apport annuel prévu dans le plan de fumure prévisionnel supérieur à 120 kg d'azote minéral/ha/an pour toutes les cultures, sauf pour le maïs, la betterave, la pomme de terre, les chicorées, le chou fleur d'été, les cultures couvertes (ex : paillage) et les légumes à cycle court (durée d'implantation inférieure à 90 jours) et doit être intégré au plan prévisionnel de fumure.
Sur blé d'hiver, l'exploitant met en œuvre un fractionnement en trois apports. Les apports sont fractionnés au minimum en deux apports sur les autres cultures.
Il est possible d'annuler un apport si les besoins de la culture et les apports présents dans le sol ne nécessitent pas d'apport supplémentaire.

III – Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

1° – Adaptations régionales

La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est adaptée par les dispositions suivantes. Les prescriptions du programme d'actions national relatives à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont modifiées conformément aux dispositions suivantes :

a) sur les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 15 septembre, la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire, sauf derrière maïs grain, où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires. Les CIPAN et les cultures dérobées doivent être implantées rapidement après la récolte et au plus tard le 15 septembre pour les cultures récoltées en juillet et août.

b) les semis de légumineuses pures en interculture sont autorisés uniquement pour les exploitations en agriculture biologique ou en période de conversion à l'agriculture biologique.

c) le couvert spontané issu des repousses de céréales ou colza doit répondre aux conditions suivantes :

- la population minimale mesurée sur plusieurs parcelles doit être supérieur à 50 pieds par m^2 en céréales et 5 pieds par m^2 en colza ;
- le couvert doit être couvrant et homogène sur environ 75 % de la parcelle ;
- la proportion de sol nu toléré ne doit pas dépasser 10 % .

d) sur les îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est supérieur à 30 %, la couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue. Une analyse granulométrique de sol est demandée pour chaque îlot cultural afin de justifier des teneurs en argile, et sera jointe au cahier d'épandage. En l'absence d'analyse réalisée antérieurement au présent arrêté, cette analyse doit être réalisée avant le 15 septembre, conformément aux modalités de prélèvement de l'annexe 2-B. L'analyse sera tenue à la disposition des services de contrôle, accompagnée de la localisation de la parcelle sur l'orthophoto du registre parcellaire graphique de la demande d'aide aux surfaces du premier pilier de la PAC (à défaut, plan cadastral).

e) sur les îlots culturaux conduits en agriculture biologique ou en période de conversion sur lesquels la technique du faux-semis est mise en œuvre afin de lutter contre le vulpin, la couverture des sols en interculture longue n'est pas obligatoire les années où le faux-semis est réalisé après le 15 septembre. L'exploitant devra consigner la date à laquelle le travail du sol est réalisé dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011.
Pour les autres îlots culturaux, la technique du faux semis pourra être mise en œuvre au-delà du 15 septembre en bordure d'îlot cultural. Dans ce cadre, la couverture des sols n'est pas obligatoire en bordure d'îlot sur la largeur d'outil, les années où le faux-semis est réalisé après le 15 septembre. L'exploitant devra consigner la date à laquelle le travail du sol est réalisé dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011.

f) sur les îlots culturaux situés dans les parties de zones vulnérables identifiées en annexe 1-A pour leur fort risque d'érosion des sols, derrière maïs grain, la couverture des sols peut être obtenue par un broyage fin des cannes sans enfouissement des résidus.

g) L'épandage sur une CIPAN de fertilisants azotés est autorisé uniquement pour les espèces à développement rapide mentionnées à l'annexe 2-C. L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les repousses.

h) pour les sols mentionnés au c du 5 du VII de l'annexe V de l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, l'exploitant devra tenir à disposition de l'administration les justificatifs suivants : l'analyse des boues de papeteries, le bordereau de transfert, le plan d'épandage et le cahier d'enregistrement des pratiques.

Dans les trois cas des alinéas d, e et h, un bilan azoté post-récolte calculé d'après la méthode définie en annexe 2-D est inscrit dans le cahier d'enregistrement prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

2° – Complément pour faciliter la mise en œuvre de la mesure nationale

a/ La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est complétée par la disposition suivante :

La culture intermédiaire piège à nitrates et les repousses de céréales doivent rester en place 60 jours au minimum et ne peuvent être détruites avant le 1er novembre.

b/ Les techniques culturales simplifiées mentionnées au VII 4° de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 modifiant le programme d'action national sont définies comme les techniques d'agriculture ne faisant pas appel au labour durant au moins trois années consécutives sur une parcelle.

3° – Renforcement de la mesure nationale

La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par la disposition suivante :

Après culture de pois de conserve récoltée avant le 15 juillet, une CIPAN ou une culture dérobée doit être installée avant le 15 août et maintenue au moins jusqu'au 15 septembre, même si la culture qui suit est une culture d'hiver (à l'exception du colza et de l'escourgeon). Une dérogation est accordée si le reliquat azoté post-récolte est inférieur à 40kgN/ha sur 90 cm. Les modalités de prélèvement du reliquat azoté sont décrites dans l'annexe 2-E. Le résultat de reliquat azoté sera joint au cahier d'enregistrement des pratiques. Dans ce cas, l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée n'est pas obligatoire.

IV – Gestion adaptée des terres

Le retournement de prairies de plus de 5 ans est interdit. En cas de non obligation du maintien de la surface en prairies temporaires ou en pâturage permanent par la réglementation communautaire et/ou nationale relative aux aides de la politique agricole commune, le retournement de prairies de plus de 5 ans pourra être autorisé à titre dérogatoire par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au vu des enjeux environnementaux, dès lors qu'il ne concerne pas des prairies situées :

- sur des sols dont la pente est supérieure à 7 %;
- sur des zones humides définies conformément à l'article R 211-108 du code de l'environnement par la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ;
- sur des aires d'alimentation de captages d'eau potable ou à défaut des périmètres de protection de captage.

L'absence de réponse dans un délai de trois mois après le dépôt de la demande vaut rejet tacite.

Article 3 – Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées

I – Délimitation précise de la zone d'actions renforcées

Les zones d'actions renforcées sont définies à l'annexe 1-B. Dans les îlots culturaux situés, même partiellement dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter les mesures renforcées définies au II ci après.

II – Définition des mesures renforcées

1° – Dans l'ensemble des zones d'actions renforcées, la mesure 3° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par la disposition suivante :

Deux analyses de sol du reliquat azoté en sortie d'hiver supplémentaires doivent être réalisées chaque année afin de disposer d'une telle analyse pour chacune des trois principales cultures (hors prairies permanentes) dès lors qu'elles représentent chacune au moins 3 hectares. Une dérogation est accordée lorsque l'exploitation compte moins de trois cultures en zone d'actions renforcées (hors prairies permanentes). Dans ce cas, les mesures supplémentaires sont réalisées sur l'ensemble des cultures présentes (hors prairies permanentes).
Ces prélèvements respectent le mode opératoire d'analyse de sol défini en annexe 2-E.

2° – Dans l'ensemble des zones d'actions renforcées, la destruction chimique des CIPAN et des cultures dérobées est interdite .
En cas d'infestation importante de plantes vivaces et dans le cadre défini dans le programme d'action national, une dérogation pour la destruction chimique de la CIPAN pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, quand les techniques alternatives n'auront pas permis la maîtrise des plantes vivaces. L'absence de réponse dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande vaut rejet tacite.

3° – Autres mesures

En vue d'une amélioration de la connaissance et hors procédure de contrôle, chaque exploitant ayant au moins un îlot cultural en zone d'actions renforcées devra laisser accès à ses parcelles et à ses stockages d'effluents, après avoir été informé au préalable, pour toute démarche de prélèvement de sol ou d'effluent

organique, à des fins d'analyse qui sera effectuée par l'État, l'agence de l'eau ou une collectivité, ou un tiers mandaté par l'un d'eux. Il leur fournira les renseignements du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'enregistrement.

Chaque exploitant concerné par une zone d'actions renforcées sera associé chaque année à une demi-journée d'information et de conseil sur le pilotage de la fertilisation, avec la chambre d'agriculture et l'appui des organismes de conseil agricole.

Article 4 – Indicateurs de suivi et d'évaluation

La liste des indicateurs à renseigner pour évaluer l'efficacité du programme d'actions régional figure en annexe 3 du présent arrêté.
Le groupe de concertation régional mis en place pour l'élaboration du présent programme d'actions, est chargé d'examiner les modalités de mise œuvre des dispositions du présent arrêté. Il se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des indicateurs prévus à l'annexe 3.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Dominique BUR

Annexes

Annexe 1 : Délimitation de parties de zones vulnérables et de zones d'actions renforcées

A/ Communes présentant un fort risque d'érosion des sols

B/ Zones d'actions renforcées

Annexe 2 : Mesures

A/ Méthode de prélèvement d'un échantillon d'engrais de ferme

B/ Méthode de prélèvement d'analyse granulométrique du sol

C/ Liste des espèces à développement rapide utilisées comme CIPAN pour lesquelles l'épandage d'un fertilisant azoté est autorisé

D/ Calcul du bilan azoté post-récolte

E/ Mesure des reliquats azotés

Annexe 3 : Liste des indicateurs de suivi du 5e Programme d'actions

Annexe 1 : Délimitation de parties de zones vulnérables et de zones d'actions renforcées

A/ Communes présentant un fort risque d'érosion des sols

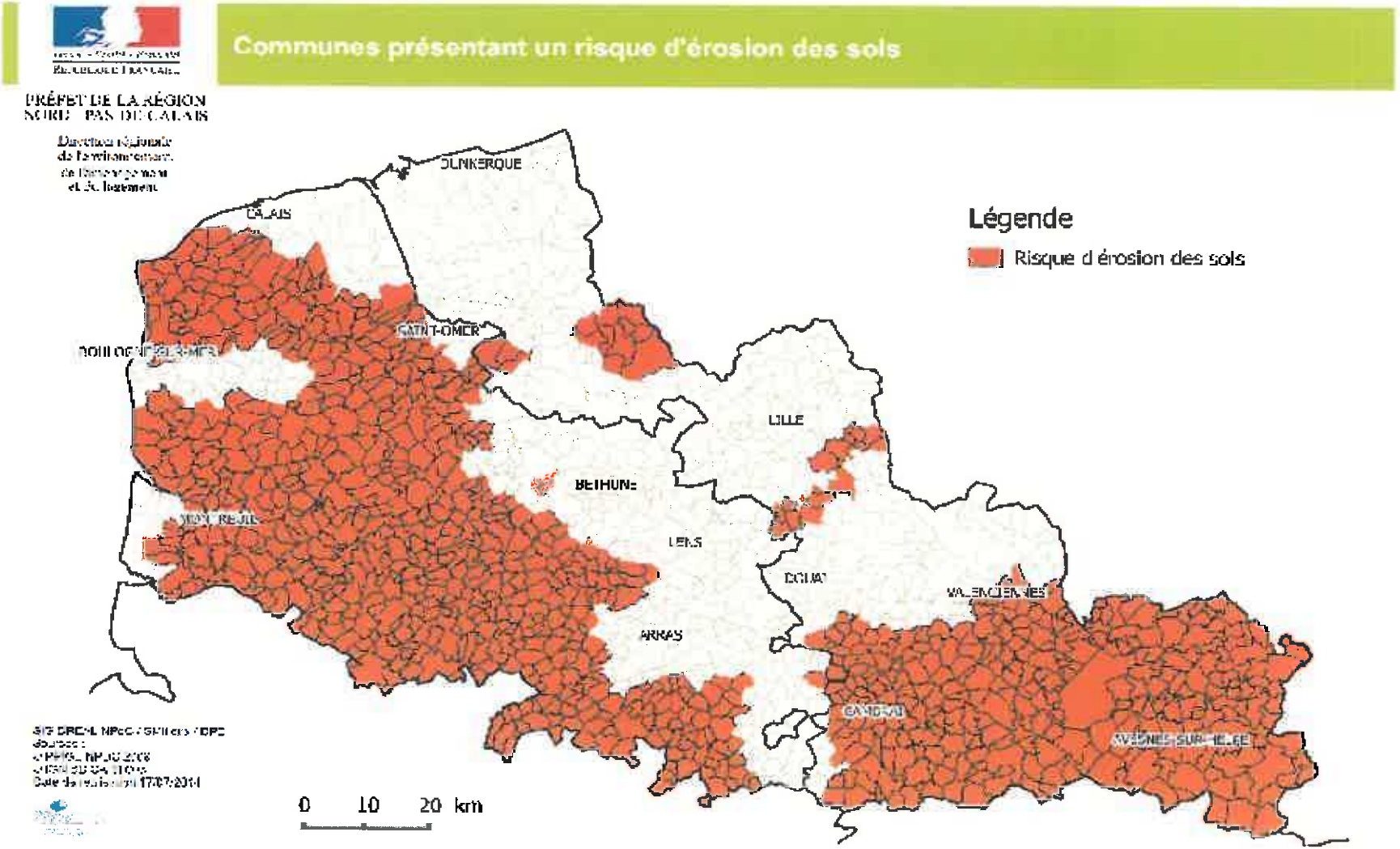

Communes du NORD		
ABANCOURT	BETTIGNIES	DEHERIES
AIBES	BETTRECHIES	DIMECHAUX
AMFROIPRET	BEUGNIES	DIMONT
ANOR	BEVILLERS	DOMPIERRE-SUR-HELPE
ANSTAING	BLECOURT	DOUCHY-LES-MINES
ARLEUX	BOESCHEPE	DOURLERS
ARTRES	BOUCHAIN	EBBLINGHEM
ASSEVENT	BOULOGNE-SUR-HELPE	ECCLES
AUBENCHEUL-AU-BAC	BOUSIES	ECLAIBES
AUBIGNY-AU-BAC	BOUSIGNIES-SUR-ROC	ECUELIN
AUDIGNIES	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	EECKE
AULNOYE-AYMERIES	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	ELESMES
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	BOUSSOIS	ELINCOURT
AVESNELLES	BOUVINES	ENGLEFONTAINE
AVESNES-LES-AUBERT	BRIASTRE	EPPE-SAUVAGE
AVESNES-LE-SEC	BRUNEMONT	ERCHIN
AVESNES-SUR-HELPE	BRY	ESCARMAIN
AWOINGT	BUGNICOURT	ESCAUDOEUVRES
BACHANT	BUSIGNY	ESNES
BAILLEUL	CAESTRE	ESTOURMEL
BAISIEUX	CAGNONCLES	ESTREUX
BAIVES	CAMBRAI	ESTRUN
BANTEUX	CAMPHIN-EN-PEVELE	ESWARS
BANTIGNY	CANTAING-SUR-ESCAUT	ETH
BANTOUZELLE	CAPELLE	ETROEUNGT
BAS-LIEU	CARNIERES	FAMARS
BAVAY	CARTIGNIES	FECHAIN
BAZUEL	CATILLON-SUR-SAMBRE	FEIGNIES
BEAUDIGNIES	CATTENIERES	FELLERIES
BEAUFORT	CAUDRY	FERON
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CAULLERY	FERRIERE-LA-GRANDE
BEAURAIN	CAUROIR	FERRIERE-LA-PETITE
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CERFONTAINE	FLAUMONT-WAUDRECHIES
BEAURIEUX	CHERENG	FLETRE
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CHOISIES	FLOURSIES
BELLIGNIES	CLAIRFAYTS	FLOYON
BERELLES	CLARY	FONTAINE-AU-BOIS
BERLAIMONT	COLLERET	FONTAINE-AU-PIRE
BERMERAIN	COUSOLRE	FONTAINE-NOTRE-DAME
BERMERIES	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	FOREST-EN-CAMBRESIS
BERSILLIES	CROIX-CALUYAU	FOURMIES
BERTHEN	CURGIES	FRASNOY
BERTRY	CUVILLERS	FRESSAIN
BETHENCOURT	DAMOUSIES	FRESSIES
FRETIN	LIEU-SAINT-AMAND	OBIES

GHISSIGNIES	LIGNY-EN-CAMBRESIS	OBRECHIES
GLAGEON	LIMONT-FONTAINE	OHAIN
GODEWAERSVELDE	LOCQUIGNOL	ORS
GOGNIES-CHAUSSEE	LOUVIGNIES-QUESNOY	ORSINVAL
GOMMEGNIES	LOUVROIL	OSTRICOURT
GONNELIEU	LYNDE	PAILLENCOURT
GRAND-FAYT	MAING	PERONNE-EN-MELANTOIS
GRUSON	MAIRIEUX	PETIT-FAYT
GUSSIGNIES	MALINCOURT	POIX-DU-NORD
HARGNIES	MARBAIX	POMMEREUIL
HASPRES	MARCOING	PONT-A-MARCQ
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	MARCQ-EN-OSTREVENT	PONT-SUR-SAMBRE
HAUSSY	MARESCHES	POTELLE
HAUT-LIEU	MARETZ	PRESEAU
HAUTMONT	MARLY	PREUX-AU-BOIS
HAYNECOURT	MAROILLES	PREUX-AU-SART
HECQ	MARPENT	PRISCHES
HEM-LENGLET	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	PROVILLE
HESTRUD	MASNIERES	QUERENAING
HON-HERGIES	MAUBEUGE	QUIEVELON
HONNECHY	MAUROIS	QUIEVY
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	MAZINGHIEN	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
HORDAIN	MECQUIGNIES	RAINSARS
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	MERIGNIES	RAMILLIES
INCHY	MERRIS	RAMOUSIES
IWUY	METEREN	RAUCOURT-AU-BOIS
JENLAIN	MONCEAU-SAINT-WAAST	RECQUIGNIES
JEUMONT	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	REJET-DE-BEAULIEU
JOLIMETZ	MONCHECOURT	RENESCURE
LA FLAMENGRIE	MONS-EN-PEVELE	REUMONT
LA GROISE	MONTAY	RIEUX-EN-CAMBRESIS
LA LONGUEVILLE	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	ROBERSART
LA NEUVILLE	MONTRECOURT	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
LA SENTINELLE	MOUSTIER-EN-FAGNE	ROMERIES
LANDRECIES	NAVES	ROUSIES
LAROUILLIES	NEUF-MESNIL	RUESNES
LE CATEAU-CAMBRESIS	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
LE FAVRIL	NEUVILLE-SAINT-REMY	SAILLY-LEZ-CAMBRAI
LE QUESNOY	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
LES RUES-DES-VIGNES	NEUVILLY	SAINS-DU-NORD
LESDAIN	NIERGNIES	SAINT-AUBERT
LEVAL	NOYELLES-SUR-ESCAUT	SAINT-AUBIN
LEZ-FONTAINE	NOYELLES-SUR-SAMBRE	SAINT-BENIN
LIESSIES	NOYELLES-SUR-SELLE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	SOLRE-LE-CHATEAU	VIEUX-MESNIL
SAINT-JANS-CAPPEL	SOLRINNES	VIEUX-RENG

SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	SOMMAING	VILLEREAU
SAINT-PYTHON	TAISNIERES-EN-THIERACHE	VILLERS-AU-TERTRE
SAINT-REMY-CHAUSSEE	TAISNIERES-SUR-HON	VILLERS-EN-CAUCHIES
SAINT-REMY-DU-NORD	TEMPLEUVE	VILLERS-GUISLAIN
SAINT-SAULVE	THIANT	VILLERS-OUTREAUX
SAINT-SOUPLET	THUMERIES	VILLERS-POL
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	THUN-L'EVEQUE	VILLERS-SIRE-NICOLE
SAINT-WAAST	THUN-SAINT-MARTIN	WAHAGNIES
SALESCHES	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	WALINCOURT-SELVIGNY
SANCOURT	TOURMIGNIES	WALLERS-TRELON
SARS-POTERIES	TRELON	WAMBAIX
SASSEGNIES	TRESSIN	WARGNIES-LE-GRAND
SAULTAIN	TRITH-SAINT-LEGER	WARGNIES-LE-PETIT
SAULZOIR	TROISVILLES	WASNES-AU-BAC
SEBOURG	VALENCIENNES	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
SEMERIES	VENDEGIES-AU-BOIS	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
SEMOUSIES	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	WIGNEHIES
SEPMERIES	VERCHAIN-MAUGRE	WILLIES
SERANVILLERS-FORENVILLE	VERTAIN	
SOLESMES	VIESLY	
SERANVILLERS-FORENVILLE	VERTAIN	
SOLESMES	VIESLY	

Communes du PAS DE CALAIS		
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	AYETTE	BEZINGHEM
ABLAINZEVELLE	AZINCOURT	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
ACHIET-LE-GRAND	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	BIENVILLERS-AU-BOIS
ACHIET-LE-PETIT	BAILLEUL-LES-PERNES	BIHUCOURT
ACQ	BAILLEULMONT	BIMONT
ACQUIN-WESTBECOURT	BAILLEULVAL	BLANGERVAL-BLANGERMONT
ADINFER	BAINGHEN	BLANGY-SUR-TERNOISE
AFFRINGUES	BAJUS	BLENDECQUES
AGNIERES	BALINGHEM	BLEQUIN
AIRON-NOTRE-DAME	BANCOURT	BLESSY
AIRON-SAINT-VAAST	BAPAUME	BLINGEL
AIX-EN-ERGNY	BARASTRE	BOFFLES
AIX-EN-ISSART	BARLY	BOIRY-BECQUERELLE
ALEMBON	BAVINCOURT	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
ALETTE	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	BOIRY-SAINT-MARTIN
ALLOUAGNE	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	BOISDINGHEM
ALQUINES	BAZINGHEN	BOISJEAN
AMBLETEUSE	BEALENCOURT	BOISLEUX-AU-MONT
AMBRICOURT	BEAUDRICOURT	BOISLEUX-SAINT-MARC

AMBRINES	BEAUFORT-BLAVINCOURT	BOMY
AMPLIER	BEAULENCOURT	BONNIERES
ANDRES	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	BONNINGUES-LES-ARDRES
ANVIN	BEAUMETZ-LES-AIRE	BONNINGUES-LES-CALAIS
ARDRES	BEAURAINVILLE	BOUBERS-LES-HESMOND
ATTIN	BEAUVOIR-WAVANS	BOUBERS-SUR-CANCHE
AUBIGNY-EN-ARTOIS	BEAUVOIS	BOUIN-PLUMOISON
AUBIN-SAINT-VAAST	BECOURT	BOUQUEHAULT
AUBROMETZ	BEHAGNIES	BOURET-SUR-CANCHE
AUCHY-LES-HESDIN	BELLEBRUNE	BOURS
AUDEMBERT	BELLE-ET-HOULLEFORT	BOURSIN
AUDINCTHUN	BERGUENEUSE	BOURTHES
AUDINGHEN	BERLENCOURT-LE-CAUROY	BOUVELINGHEM
AUDREHEM	BERLES-AU-BOIS	BOYAVAL
AUDRESSELLES	BERLES-MONCHEL	BOYELLES
AUMERVAL	BERMICOURT	BREMES
AUTINGUES	BERNIEULLES	BREVILLERS
AUXI-LE-CHATEAU	BETHONSART	BREXENT-ENOCQ
AVERDOINGT	BEUGIN	BRIAS
AVESNES	BEUGNATRE	BRIMEUX
AVESNES-LE-COMTE	BEUGNY	BUCQUOY
AVESNES-LES-BAPAUME	BEUSSENT	BUIRE-AU-BOIS
AVONDANCE	BEUTIN	BUIRE-LE-SEC
AVROULT	BEUVREQUEN	BULLECOURT
BUNEVILLE	COURSET	ESTREE-WAMIN
BUS	COUTURELLE	ETAPLES
CAFFIERS	COYECQUES	FAMECHON
CAMBLAIN-CHATELAIN	CREPY	FAUQUEMBERGUES
CAMBLAIN-L'ABBE	CREQUY	FAVREUIL
CAMBLIGNEUL	CROISETTE	FEBVIN-PALFART
CAMIERS	CROISILLES	FERQUES
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	CROIX-EN-TERNOIS	FIEFS
CAMPAGNE-LES-GUINES	DANNES	FIENNES
CAMPAGNE-LES-HESDIN	DELETTES	FILLIEVRES
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	DENIER	FLECHIN
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	DENNEBROEUCQ	FLERS
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	DIEVAL	FLEURY
CANETTEMONT	DIVION	FLORINGHEM
CANLERS	DOHEM	FONCQUEVILLERS
CANTELEUX	DOUCHY-LES-AYETTE	FONTAINE-LES-BOULANS
CAPELLE-FERMONT	DOUDEAUVILLE	FONTAINE-LES-CROISILLES
CAPELLE-LES-HESDIN	DOURIEZ	FONTAINE-LES-HERMANS
CARENCY	ECLIMEUX	FONTAINE-L'ETALON
CAUCOURT	ECOIVRES	FORTEL-EN-ARTOIS
CAUMONT	ECOUST-SAINT-MEIN	FOSSEUX
CAVRON-SAINT-MARTIN	ECQUES	FOUFFLIN-RICAMETZ

CHELERS	ECUIRES	FRAMECOURT
CHERIENNES	ELNES	FREMICOURT
CLARQUES	EMBRY	FRENCQ
CLENLEU	ENGUINEGATTE	FRESNICOURT-LE-DOLMEN
CLERQUES	ENQUIN-LES-MINES	FRESNOY
CLETY	ENQUIN-SUR-BAILLONS	FRESSIN
COLEMBERT	EPERLECQUES	FRETHUN
COLLINE-BEAUMONT	EPINOY	FREVENT
CONCHIL-LE-TEMPLE	EPS	FREVILLERS
CONCHY-SUR-CANCHE	EQUIRRE	FREVIN-CAPELLE
CONDETTE	ERGNY	FRUGES
CONTES	ERIN	GALAMETZ
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	ERNY-SAINT-JULIEN	GAUCHIN-LEGAL
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	ERVILLERS	GAUCHIN-VERLOINGT
CORMONT	ESCALLES	GAUDIEMPRE
COUIN	ESCOEUILLES	GENNES-IVERGNY
COULLEMONT	ESQUERDES	GIVENCHY-LE-NOBLE
COULOMBY	ESTREE	GOMIECOURT
COUPELLE-NEUVE	ESTREE-BLANCHE	GOMMECOURT
COUPELLE-VIEILLE	ESTREE-CAUCHY	GOUY-EN-ARTOIS
COURCELLES-LE-COMTE	ESTREELLES	GOUY-EN-TERNOIS
GOUY-SAINT-ANDRE	HEUCHIN	LECHELLE
GOUY-SERVINS	HEURINGHEM	LEDINGHEM
GRAND-RULLECOURT	HEZECQUES	LEFAUX
GREVILLERS	HOCQUINGHEN	LEPINE
GRIGNY	HOUDAIN	LESPINOY
GRINCOURT-LES-PAS	HOULLE	LEUBRINGHEN
GUIGNY	HOUVIN-HOUVIGNEUL	LEULINGHEM
GUINECOURT	HUBERSENT	LEULINGHEN-BERNES
GUINES	HUBY-SAINT-LEU	LICQUES
GUISY	HUCLIER	LIENCOURT
HABARCQ	HUCQUELIERS	LIETTRES
HALINGHEN	HUMBERCAMPS	LIGNEREUIL
HALLINES	HUMBERT	LIGNY-SAINT-FLOCHEL
HALLOY	HUMEROEUILLE	LIGNY-SUR-CANCHE
HAMELINCOURT	HUMIERES	LIGNY-THILLOY
HAMES-BOUCRES	INCOURT	LINGHEM
HANNESCAMPS	INGHEM	LINZEUX
HAPLINCOURT	INXENT	LISBOURG
HARAVESNES	IVERGNY	LOISON-SUR-CREQUOISE
HARDINGHEN	IZEL-LES-HAMEAUX	LONGFOSSE
HAUTECLOQUE	JOURNY	LONGUENESSE
HAUTEVILLE	LA CALOTTERIE	LONGVILLIERS
HAUT-LOQUIN	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	LOUCHES
HEBUTERNE	LA CAUCHIE	LOZINGHEM
HELFAUT	LA COMTE	LUGY
HENDECOURT-LES-	LA HERLIERE	LUMBRES

CAGNICOURT		
HENDECOURT-LES-RANSART	LA LOGE	MAGNICOURT-EN-COMTE
HENU	LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	MAGNICOURT-SUR-CANCHE
HERBELLES	LA THIEULOYE	MAINTENAY
HERBINGHEN	LABROYE	MAISNIL
HERICOURT	LACRES	MAISONCELLE
HERLINCOURT	LAIRES	MAIZIERES
HERLIN-LE-SEC	LANDRETHUN-LE-NORD	MAMETZ
HERLY	LANDRETHUN-LES-ARDRES	MANIN
HERMAVILLE	LATTRE-SAINT-QUENTIN	MANINGHEM
HERMELINGHEN	LE PARCQ	MANINGHEN-HENNE
HERMIN	LE PONCHEL	MARANT
HERNICOURT	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	MARCONNE
HERVELINGHEN	LE SARS	MARCONNELLE
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	LE SOUICH	MARENLA
HESDIN	LE TRANSLOY	MARESQUEL-ECQUEMICOURT
HESMOND	LE WAST	MAREST
HESTRUS	LEBIEZ	MARESVILLE
MARLES-SUR-CANCHE	OEUF-EN-TERNOIS	RETY
MARQUAY	OFFIN	RIENCOURT-LES-BAPAUME
MARQUISE	OFFRETHUN	RIMBOVAL
MARTINPUICH	ORVILLE	RINXENT
MATRINGHEM	OSTREVILLE	ROCQUIGNY
MENCAS	OURTON	RODELINGHEM
MENTQUE-NORTBECOURT	OUVE-WIRQUIN	ROELLECOURT
MERCK-SAINT-LIEVIN	PARENTY	ROLLANCOURT
MINGOVAL	PAS-EN-ARTOIS	ROQUETOIRE
MONCHEAUX-LES-FREVENT	PENIN	ROUGEFAY
MONCHEL-SUR-CANCHE	PERNES	ROUSSENT
MONCHIET	PERNES-LES-BOULOGNE	ROYON
MONCHY-AU-BOIS	PEUPLINGUES	RUISSEAUVILLE
MONCHY-BRETON	PIERREMONT	RUMILLY
MONCHY-CAYEUX	PIHEM	SACHIN
MONDICOURT	PIHEN-LES-GUINES	SAILLY-AU-BOIS
MONTCAVREL	PITTEFAUX	SAINS-LES-FRESSIN
MONTREUIL	PLANQUES	SAINS-LES-PERNES
MONT-SAINT-ELOI	POMMERA	SAINT-AMAND
MONTS-EN-TERNOIS	POMMIER	SAINT-AUBIN
MORINGHEM	PREDEFIN	SAINT-DENOEUX
MORVAL	PRESSY	SAINTE-AUSTREBERTHE
MORY	PREURES	SAINT-GEORGES
MOULLE	PUISIEUX	SAINT-INGLEVERT
MOURIEZ	QUELMES	SAINT-LEGER
MOYENNEVILLE	QUERCAMPS	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
NEDON	QUERNES	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
NEDONCHEL	QUIESTEDE	SAINT-MARTIN-

		D'HARDINGHEM
NEMPONT-SAINT-FIRMIN	QUILEN	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS
NESLES	QUOEUX-HAUT-MAINIL	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
NEUFCHATEL-HARDELOT	RACQUINGHEM	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
NEULETTE	RADINGHEM	SAINT-REMY-AU-BOIS
NEUVILLE-AU-CORNET	RAMECOURT	SAINT-TRICAT
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	RANG-DU-FLIERS	SALPERWICK
NIELLES-LES-ARDRES	RAYE-SUR-AUTHIE	SAMER
NIELLES-LES-BLEQUIN	REBECQUES	SANGHEN
NIELLES-LES-CALAIS	REBERGUES	SAPIGNIES
NOEUX-LES-AUXI	REBREUVE-RANCHICOURT	SARS-LE-BOIS
NORDAUSQUES	REBREUVE-SUR-CANCHE	SARTON
NOREUIL	REBREUVIETTE	SAUCHY-LESTREE
NORT-LEULINGHEM	RECLINGHEM	SAULCHOY
NOYELLES-LES-HUMIERES	RECQUES-SUR-COURSE	SAULTY
NOYELLETTE	REGNAUVILLE	SAVY-BERLETTE
NOYELLE-VION	REMILLY-WIRQUIN	SEMPY
NUNCQ-HAUTECOTE	RENTY	SENINGHEM
SENLECQUES	TINCQUES	WACQUINGHEN
SENLIS	TINGRY	WAIL
SERICOURT	TOLLENT	WAILLY-BEAUCAMP
SERQUES	TORCY	WAMBERCOURT
SERVINS	TORTEFONTAINE	WAMIN
SETQUES	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	WANQUETIN
SIBIVILLE	TRAMECOURT	WARDRECQUES
SIMENCOURT	TROISVAUX	WARLENCOURT-EAUCOURT
SIRACOURT	TUBERSENT	WARLINCOURT-LES-PAS
SOMBRIN	VACQUERIE-LE-BOUCQ	WARLUZEL
SORRUS	VACQUERIETTE-ERQUIERES	WAVRANS-SUR-L'AA
SOUASTRE	VALHUON	WAVRANS-SUR-TERNOISE
SOUCHEZ	VAUDRINGHEM	WICQUINGHEM
SURQUES	VAULX	WIDEHEM
SUS-SAINT-LEGER	VAULX-VRAUCOURT	WIERRE-EFFROY
TANGRY	VERCHIN	WILLEMAN
TARDINGHEN	VERCHOCQ	WILLENCOURT
TATINGHEM	VERLINCTHUN	WIMEREUX
TENEUR	VERTON	WIMILLE
TERNAS	VIEIL-HESDIN	WISMES
THEROUANNE	VILLERS-AU-BOIS	WISQUES
THIEMBRONNE	VILLERS-AU-FLOS	WISSANT
THIEVRES	VILLERS-BRULIN	WITTERNESSE
TIGNY-NOYELLE	VILLERS-CHATEL	WIZERNES
TILLOY-LES-HERMAVILLE	VILLERS-L'HOPITAL	ZOTEUX
TILLY-CAPELLE	VILLERS-SIR-SIMON	ZOUAFQUES
TILQUES	VINCLY	ZUDAUSQUES

B/ Zones d'actions renforcées

Les zones d'actions renforcées sont constituées :

– des communes suivantes sur l'ensemble de leur territoire communal

Nord
ALLENNES-LES-MARAIS
ANNOEULLIN
BEAURAIN
CHEMY
CROIX-CALUYAU
CUINCY
EMMERIN
ESQUERCHIN
FLERS-EN-ESCREBIEUX
GONDECOURT
HERRIN
HOUPLIN-ANCOISNE
LAUWIN-PLANQUE
NOYELLES-LES-SECLIN
SECLIN
TEMPLEMARS
VENDEVILLE
WAVRIN
Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST
CORBEHEM
FRESNES-LES-MONTAUBAN
IZEL-LES-EQUERCHIN
NEUVIREUIL
QUIERY-LA-MOTTE

– des communes suivantes sur une partie de leur territoire communal, conformément aux cartes annexées ci-dessous

Nord	
AIBES	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
ATTICHES	Champ captant du sud de Lille
AVELIN	Champ captant du sud de Lille
BAUVIN	Champ captant du sud de Lille
BEAUCAMPS-LIGNY	Champ captant du sud de Lille
BEAUFORT	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
BERTRY	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
BOUSIES	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
BOUSSOIS	Captage de Vieux-Reng
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Champ captant du sud de Lille
CARNIN	Champ captant du sud de Lille
CATILLON-SUR-SAMBRE	Captage de Rejet-de-Beaulieu
CERFONTAINE	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
COLLERET	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande

DAMOUSIES	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
DON	Champ captant du sud de Lille
DOUAI	Champ captant de Quiéry-la-Motte, Esquerchin et captages de Neuvireuil et Izel-lès-Esquerchin
ECLAIBES	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
ERQUINGHEM-LE-SEC	Champ captant du sud de Lille
ESCOBECQUES	Champ captant du sud de Lille
FACHES-THUMESNIL	Champ captant du sud de Lille
FERRIERE-LA-GRANDE	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
FERRIERE-LA-PETITE	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
FONTAINE-AU-BOIS	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
FOREST-EN-CAMBRESIS	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
FOURNES-EN-WEPPES	Champ captant du sud de Lille
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Champ captant du sud de Lille
HAUBOURDIN	Champ captant du sud de Lille
HAUTMONT	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
HONNECHY	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
INCHY	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
LA GROISE	Captage de Rejet-de-Beaulieu
LA NEUVILLE	Champ captant du sud de Lille
LANDRECIES	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
LE CATEAU-CAMBRESIS	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
LESQUIN	Champ captant du sud de Lille
LIMONT-FONTAINE	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
LOCQUIGNOL	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
LOOS	Champ captant du sud de Lille
LOURCHES	Captage de Neuville-sur-Escaut
MALINCOURT	Captage de Malincourt
MARPENT	Captage de Vieux-Reng
MAUROIS	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
MAZINGHIEN	Captage de Rejet-de-Beaulieu
MONTAY	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Captage de Neuville-sur-Escaut
NEUVILLY	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
OBRECHIES	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
PHALEMPIN	Champ captant du sud de Lille
POIX-DU-NORD	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
PREUX-AU-BOIS	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
PROVIN	Champ captant du sud de Lille
QUIEVELON	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
REJET-DE-BEAULIEU	Captage de Rejet-de-Beaulieu
REUMONT	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
ROBERSART	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
ROMERIES	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
SAINGHIN-EN-WEPPES	Champ captant du sud de Lille
SANTES	Champ captant du sud de Lille
SOLESMES	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau
TOURMIGNIES	Champ captant du sud de Lille
TROISVILLES	Champ captant d'Inchy-Troisvilles
VENDEGIES-AU-BOIS	Captage de Neuvilly - Croix-Caluyau

VIEUX-RENG	Captage de Vieux-Reng
WAHAGNIES	Champ captant du sud de Lille
WATTIGNIES	Champ captant du sud de Lille
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Champ captant de Limont-Fontaine et Ferrière-la-Grande
WICRES	Champ captant du sud de Lille
Pas-de-Calais	
AIRON-NOTRE-DAME	Captage de Saint-Aubin Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
AIRON-SAINT-VAAST	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
ANNEQUIN	Captage de Noyelles-lès-Vermelles
ANZIN-SAINT-AUBIN	Captage d'Arras
ARRAS	Captage d'Arras
AVION	Captage de Avion
BENIFONTAINE	Captage d'Hulluch
BILLY-BERCLAU	Captage de Wingles
BOISJEAN	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
BREBIERES	Champ captant de Quiéry-la-Motte, Esquerchin et captages de Neuvireuil et Izel-lès-Esquerchin
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
CARVIN	Champ captant du sud de Lille
CONCHIL-LE-TEMPLE	Captage de Conchil-le-Temple Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
DAINVILLE	Captage d'Arras
DUISANS	Captage d'Arras
ECUIRES	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Captage de Hendecourt-lès-Cagnicourt
HULLUCH	Captage d'Hulluch
LABOURSE	Captage de Noyelles-lès-Vermelles
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	Captage de le Quesnoy-en-Artois
LEPINE	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
LOOS-EN-GOHELLE	Captage d'Hulluch
MAZINGARBE	Captage de Noyelles-lès-Vermelles
MERICOURT	Captage de Avion
NOYELLES-LES-VERMELLES	Captage de Noyelles-lès-Vermelles
RANG-DU-FLIERS	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
SAILLY-LABOURSE	Captage de Noyelles-lès-Vermelles
SAINT-AUBIN	Captage de Saint-Aubin
SAINT-NICOLAS	Captage d'Arras
SAINTE-CATHERINE	Captage d'Arras
TERNAS	Captage de Ternas
VENDIN-LE-VIEIL	Captage de Vendin-le-Vieil
VERTON	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
VITRY-EN-ARTOIS	Champ captant de Quiéry-la-Motte, Esquerchin et captages de Neuvireuil et Izel-lès-Esquerchin
WAILLY-BEAUCAMP	Champ captant d'Airon-Saint-Vaast
WINGLES	Captage de Wingles

Zone d'actions renforcées : captage d'ARRAS

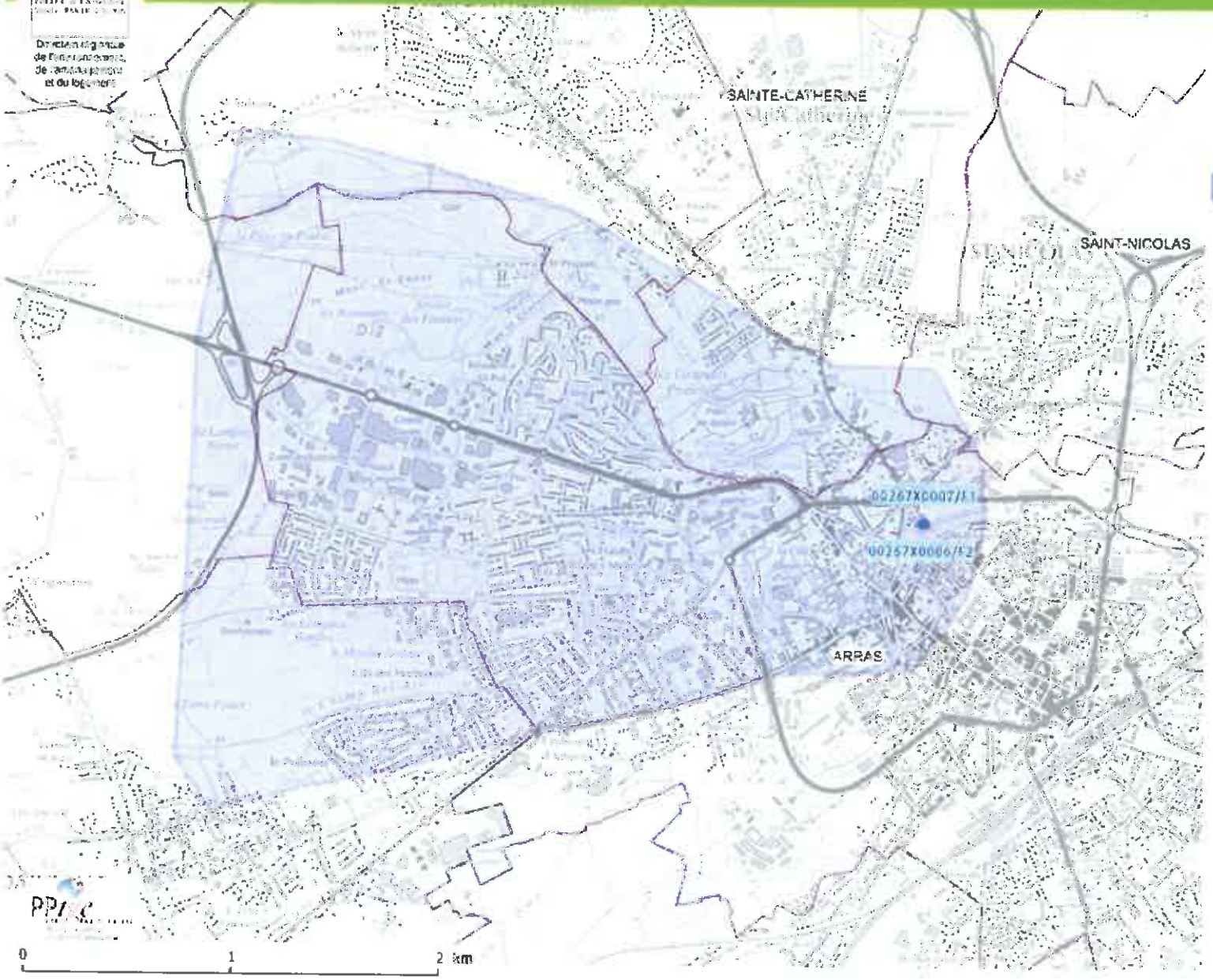

Légende

- Zone d'actions renforcées
- Point de prélèvement (code BSS)
- Commune

Zone d'actions renforcées : captage de AVION

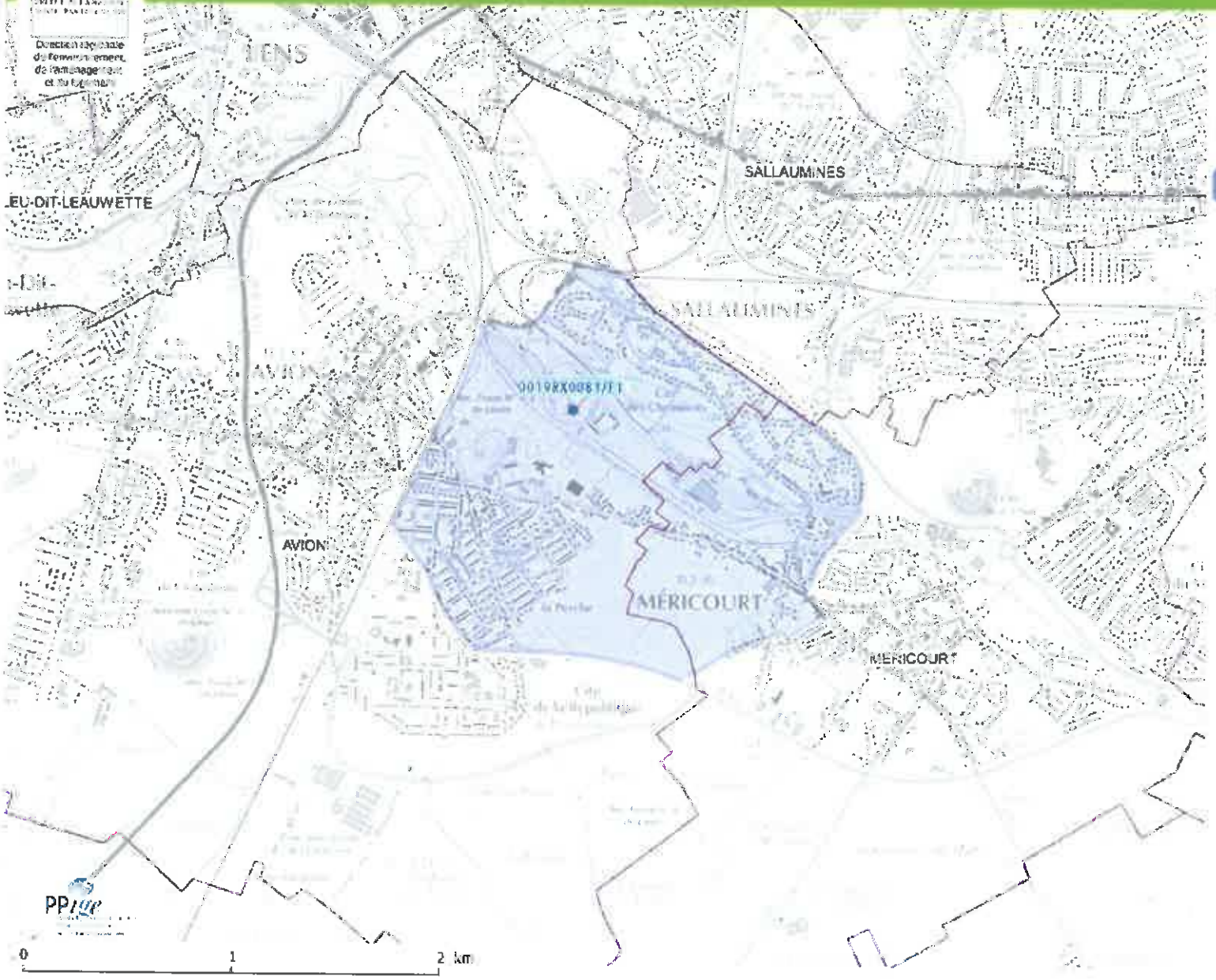

Légende

- Zone d'actions renforcées
- Point de prélèvement (code BSS)
- Commune

Sources

© IGN BD CARTO

© IGN SCAN25

© Agence de l'eau Artois Picardie

© Agence régionale de santé

Date de réalisation : 24/07/2014

Zone d'actions renforcées : captage de CONCHIL LE TEMPLE

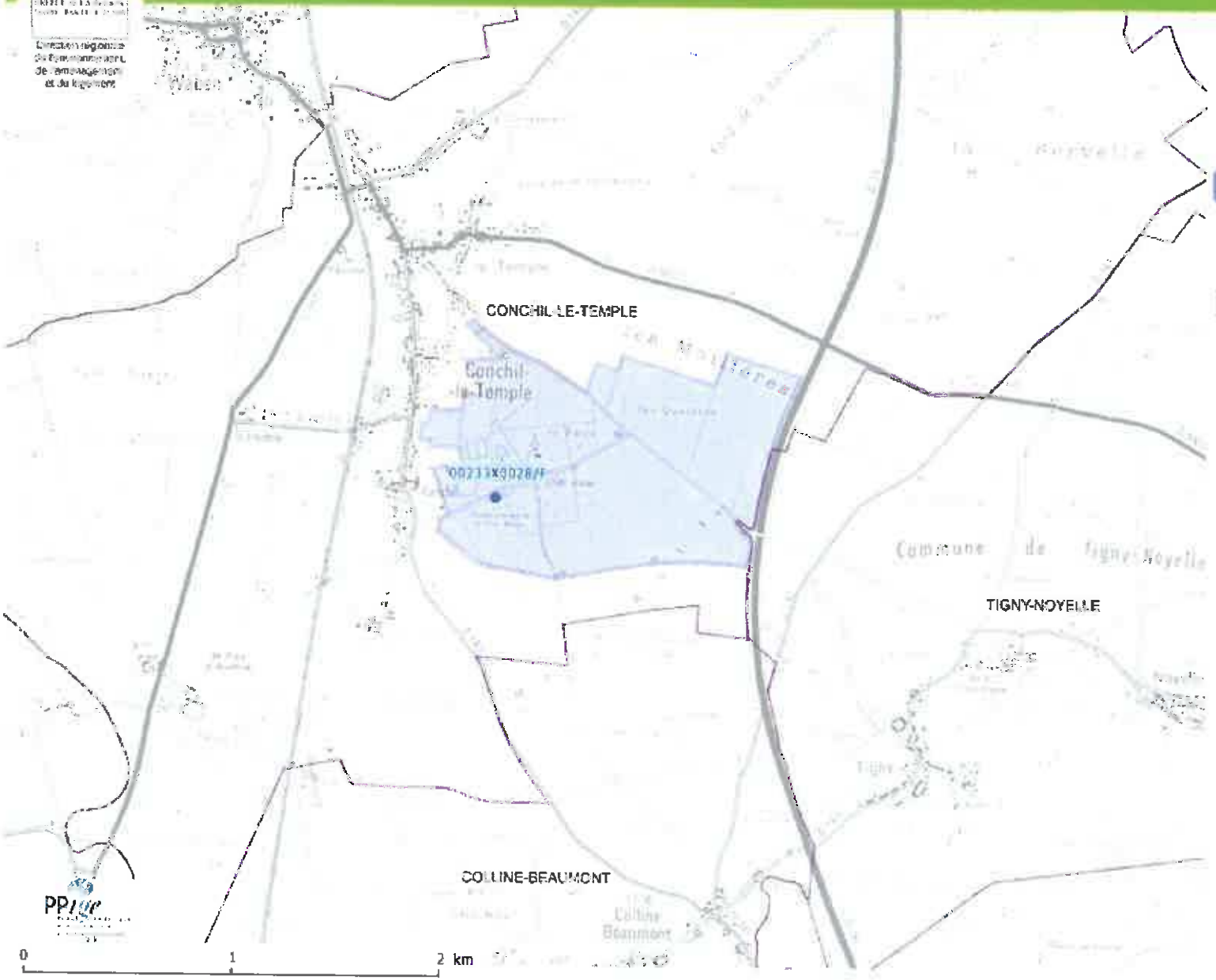

Zone d'actions renforcées : captage de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT

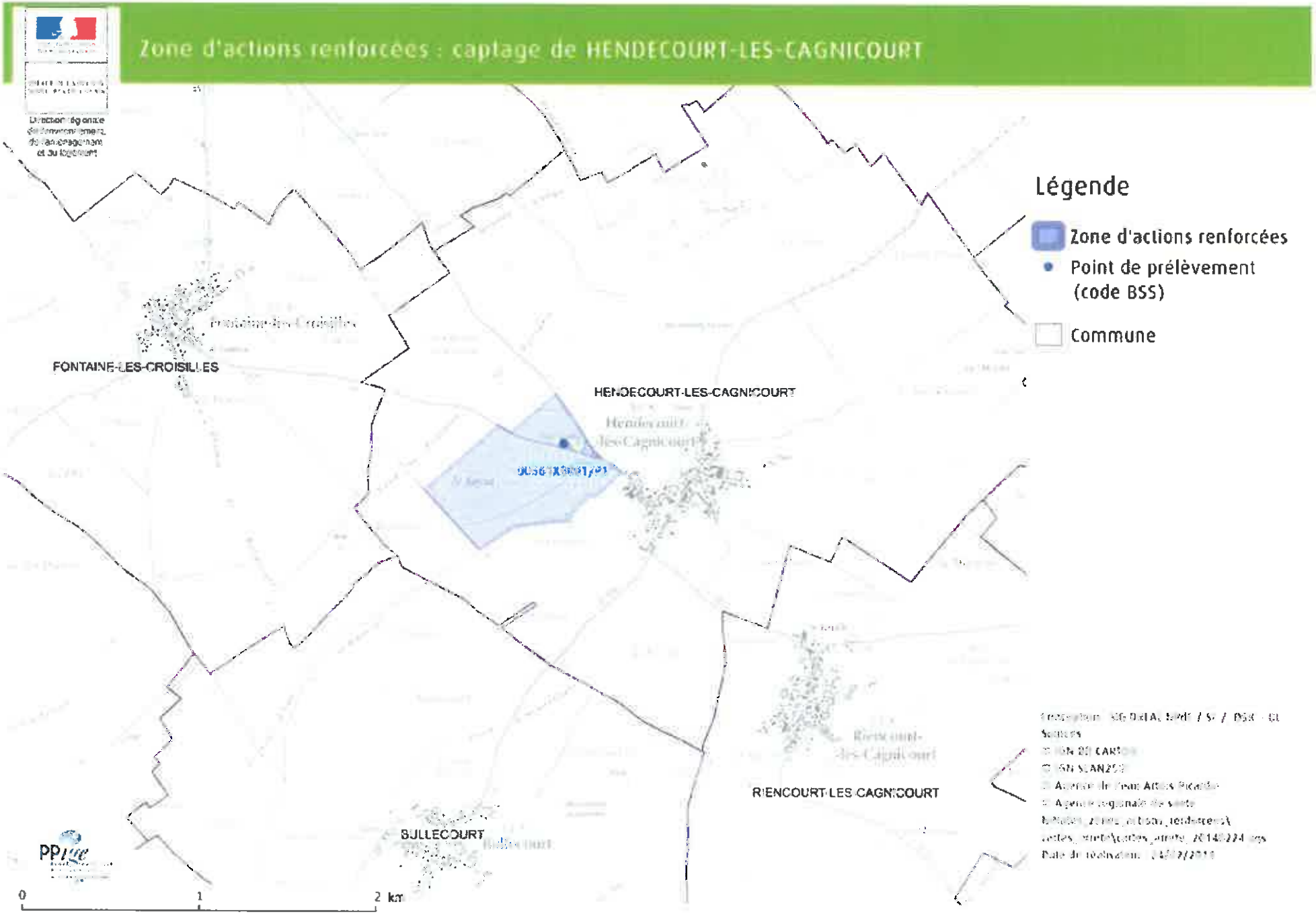

Zone d'actions renforcées : captage d'HULLUCH

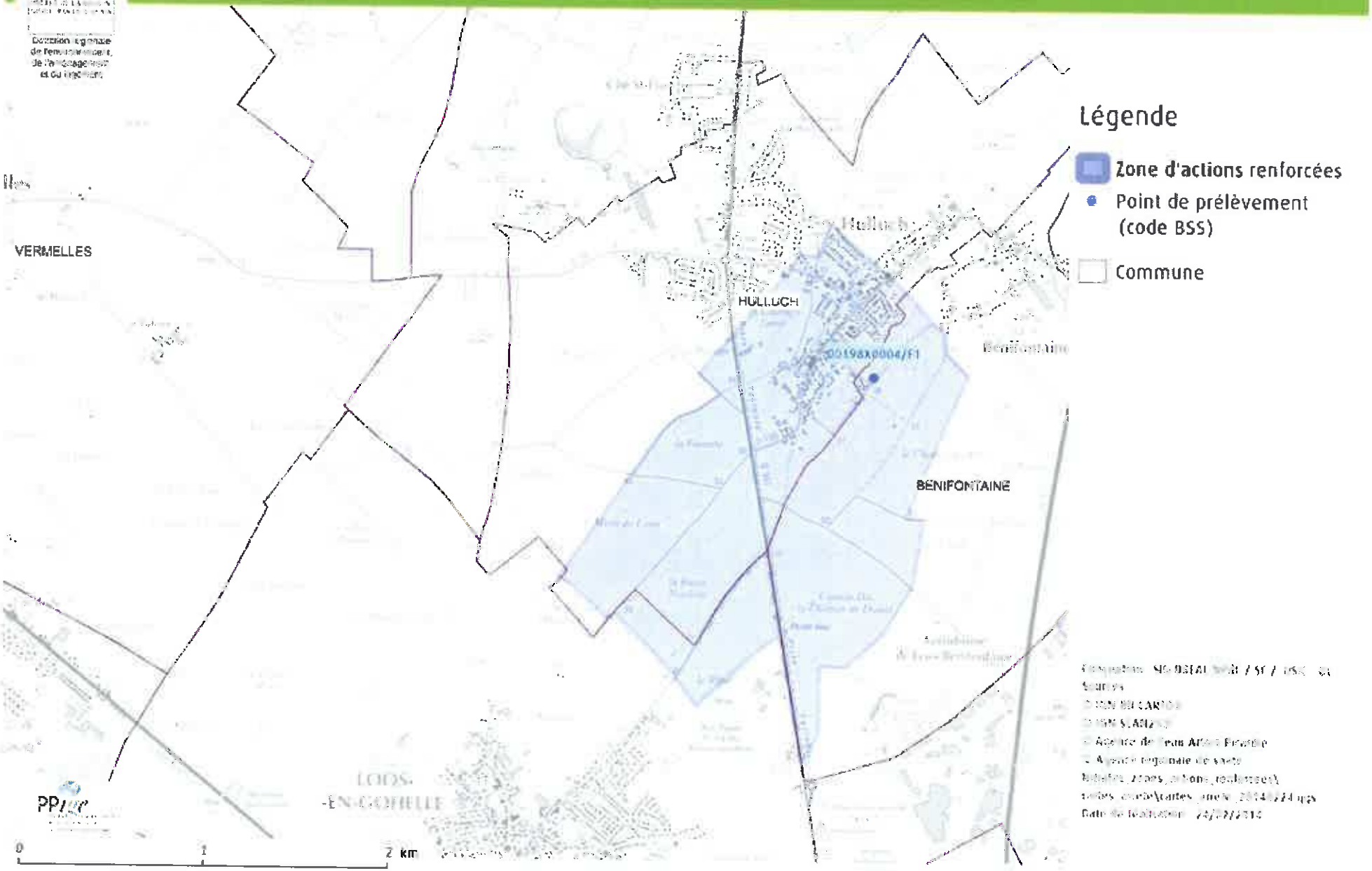

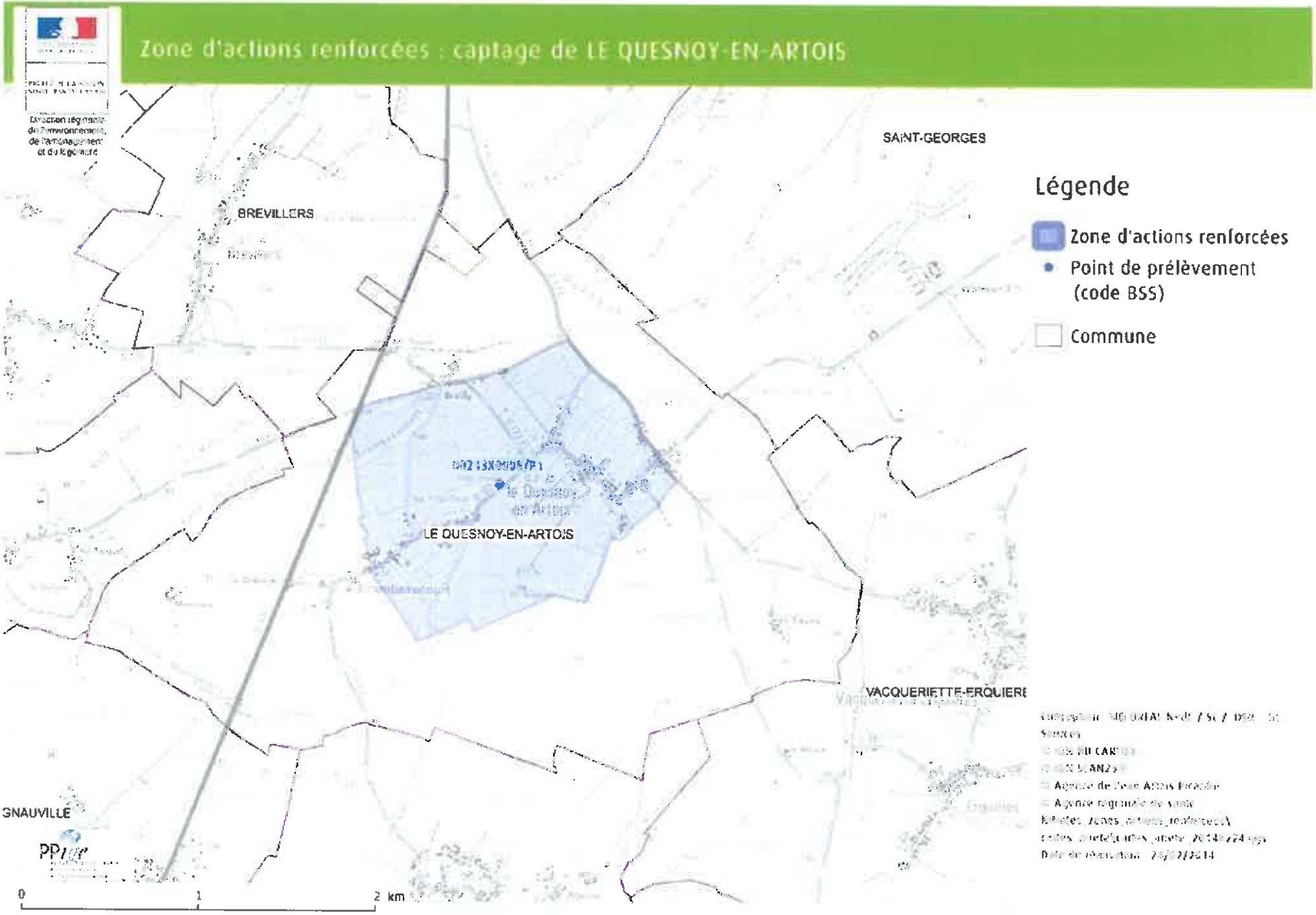
Zone d'actions renforcées : captage de LE QUESNOY-EN-ARTOIS
SAINT-GEORGES
BREVILLERS
LE QUESNOY-EN-ARTOIS
VACQUERIETTE-ERQUIERE
GNAUVILLE
Légende
Zone d'actions renforcées
Point de prélèvement (code BSS)
Commune
0
1
2 km

Zone d'actions renforcées : captage de MALINCOURT

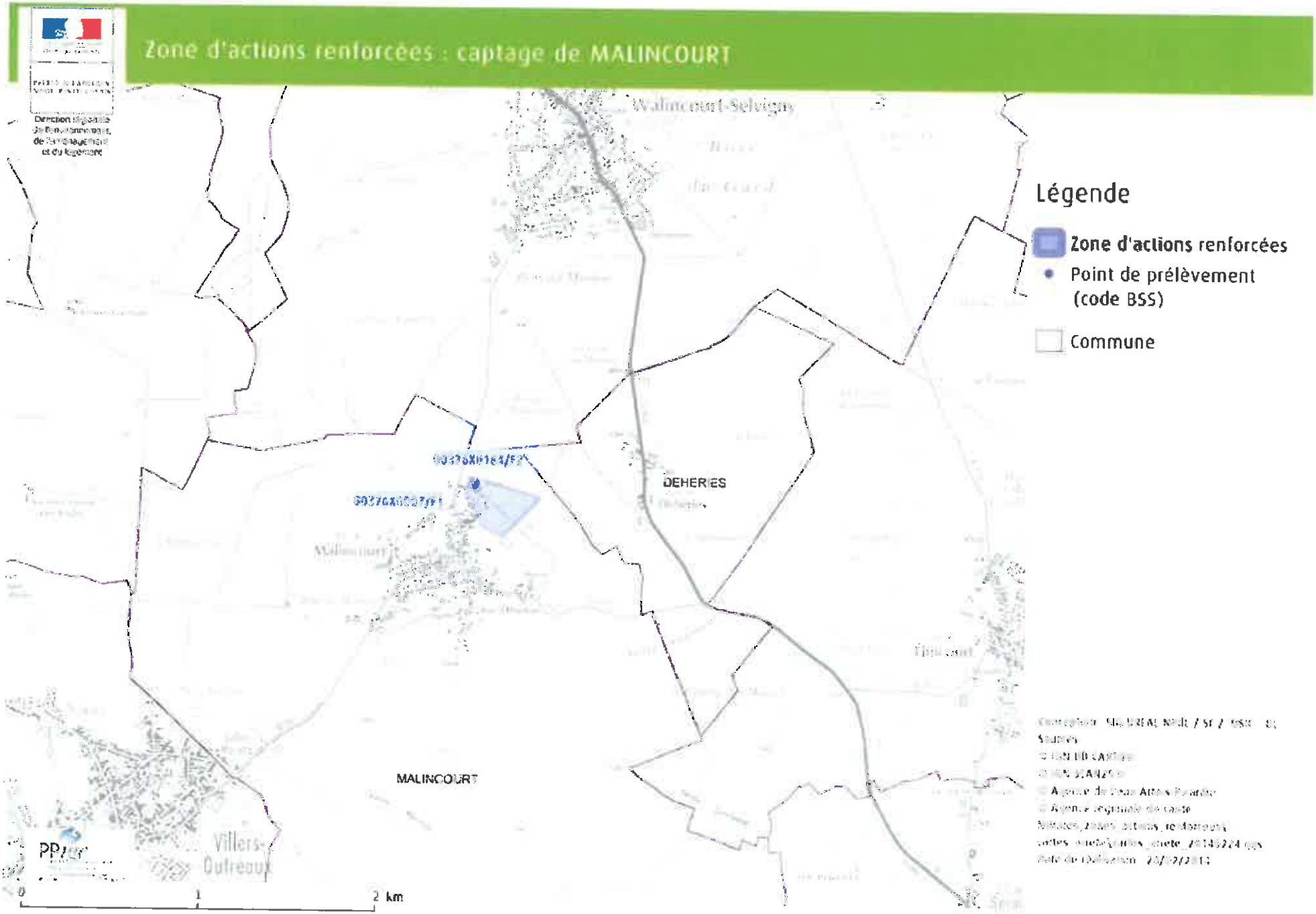

Zone d'actions renforcées : captage de NEUVILLE-SUR-ESCAUT

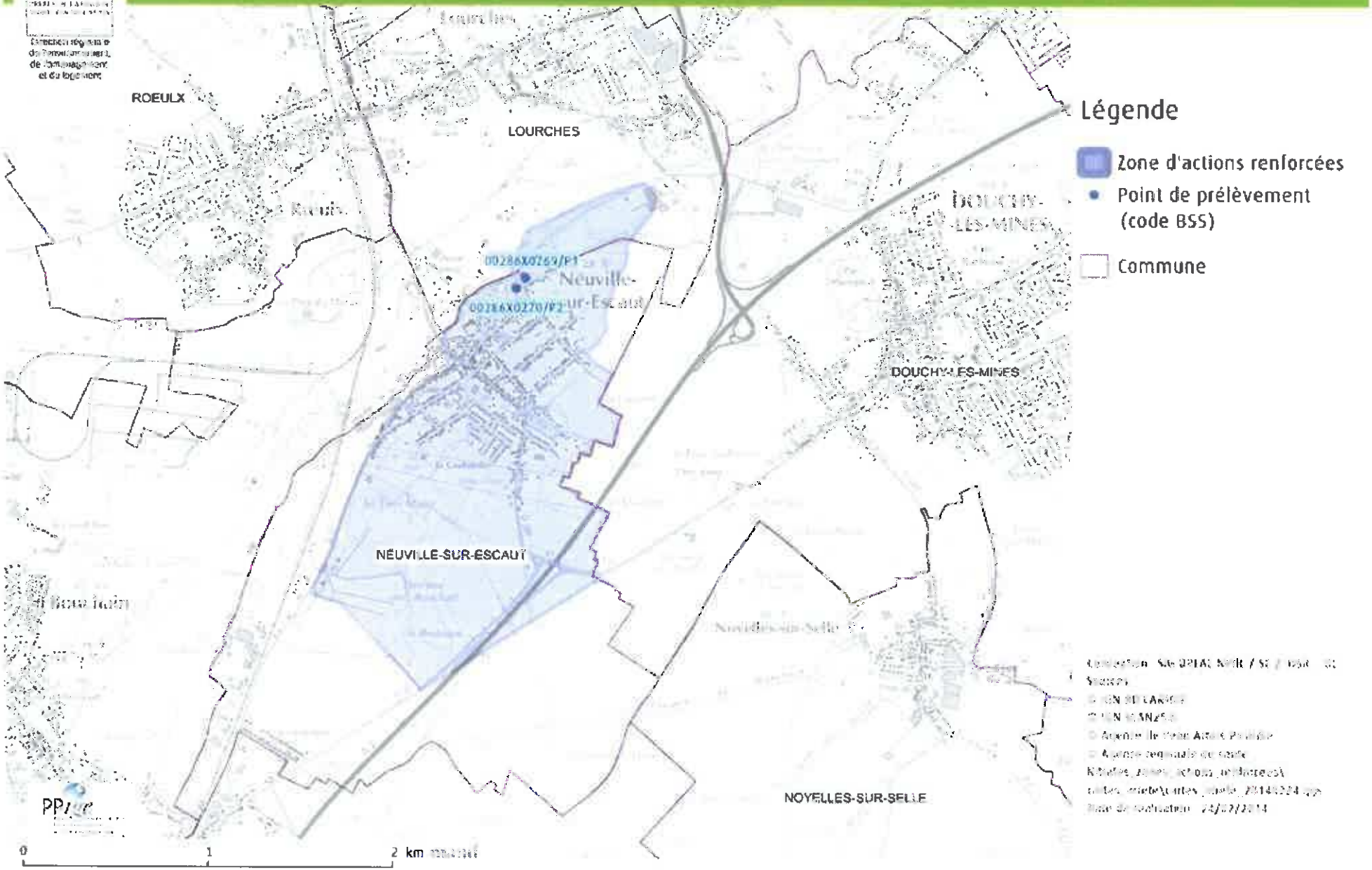

Zone d'actions renforcées : captage de NOYELLES LES VERMELLES

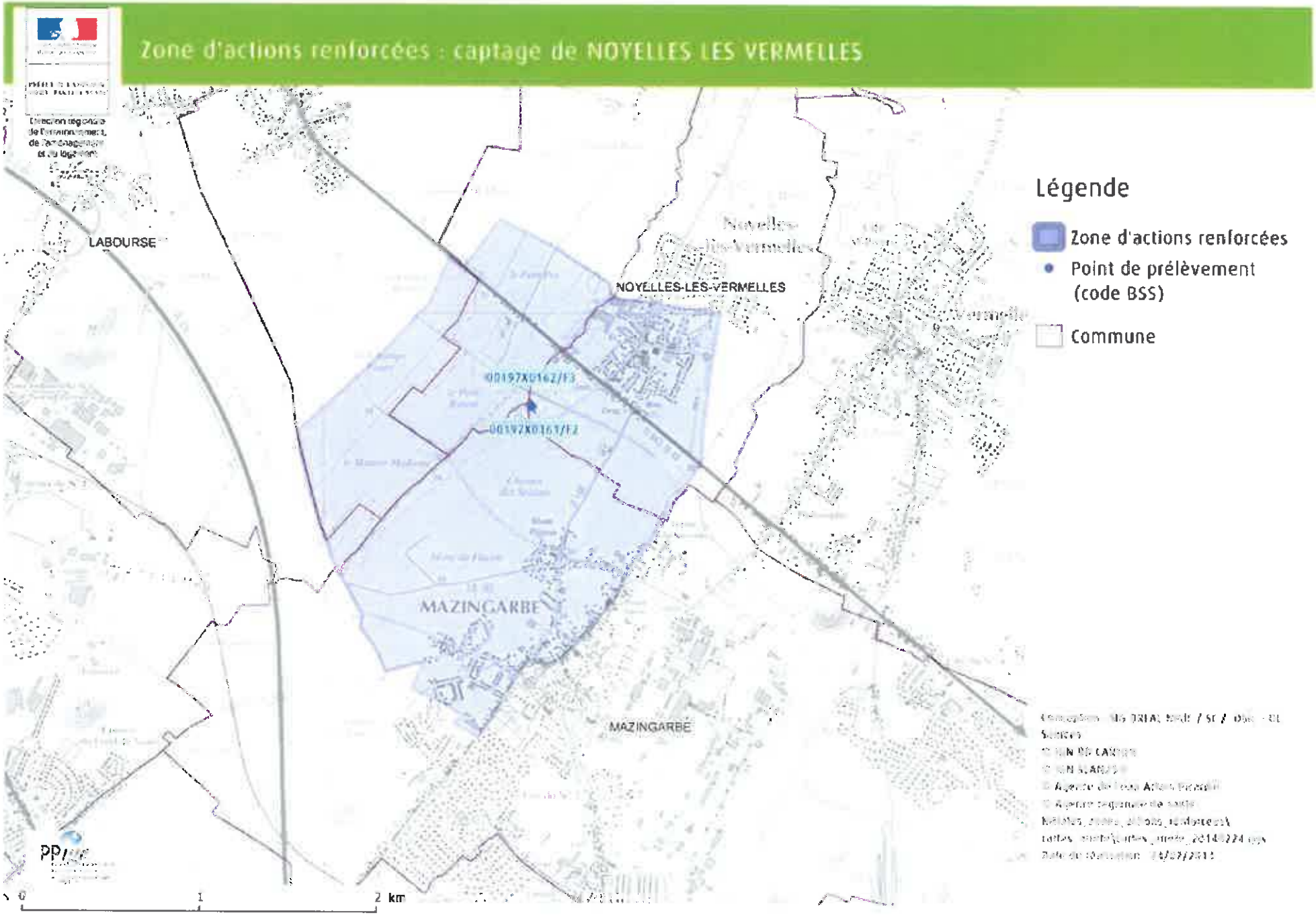

Zone d'actions renforcées : captage de REJET-DE-BEAULIEU

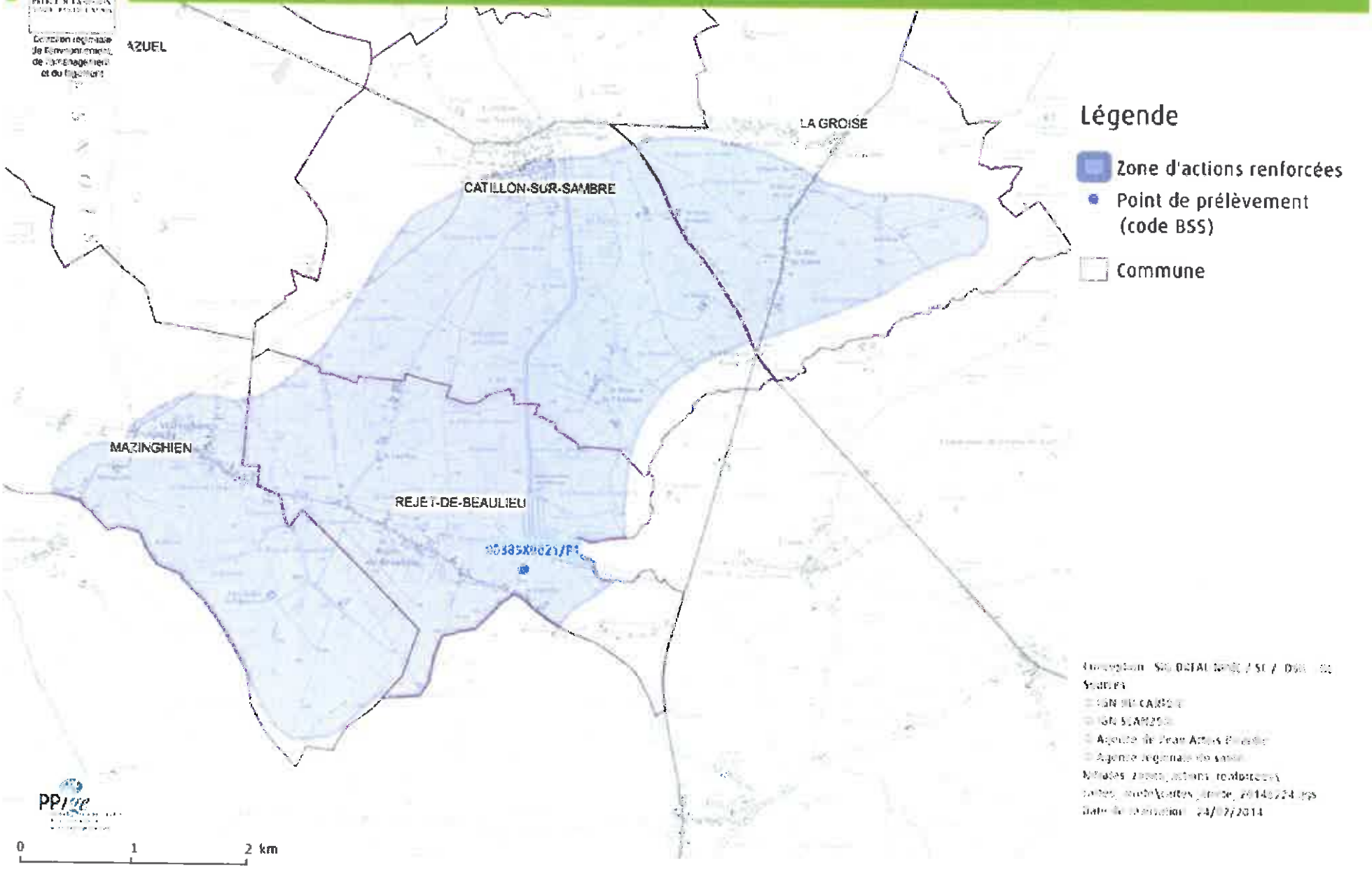

Zone d'actions renforcées : captage de SAINT-AUBIN

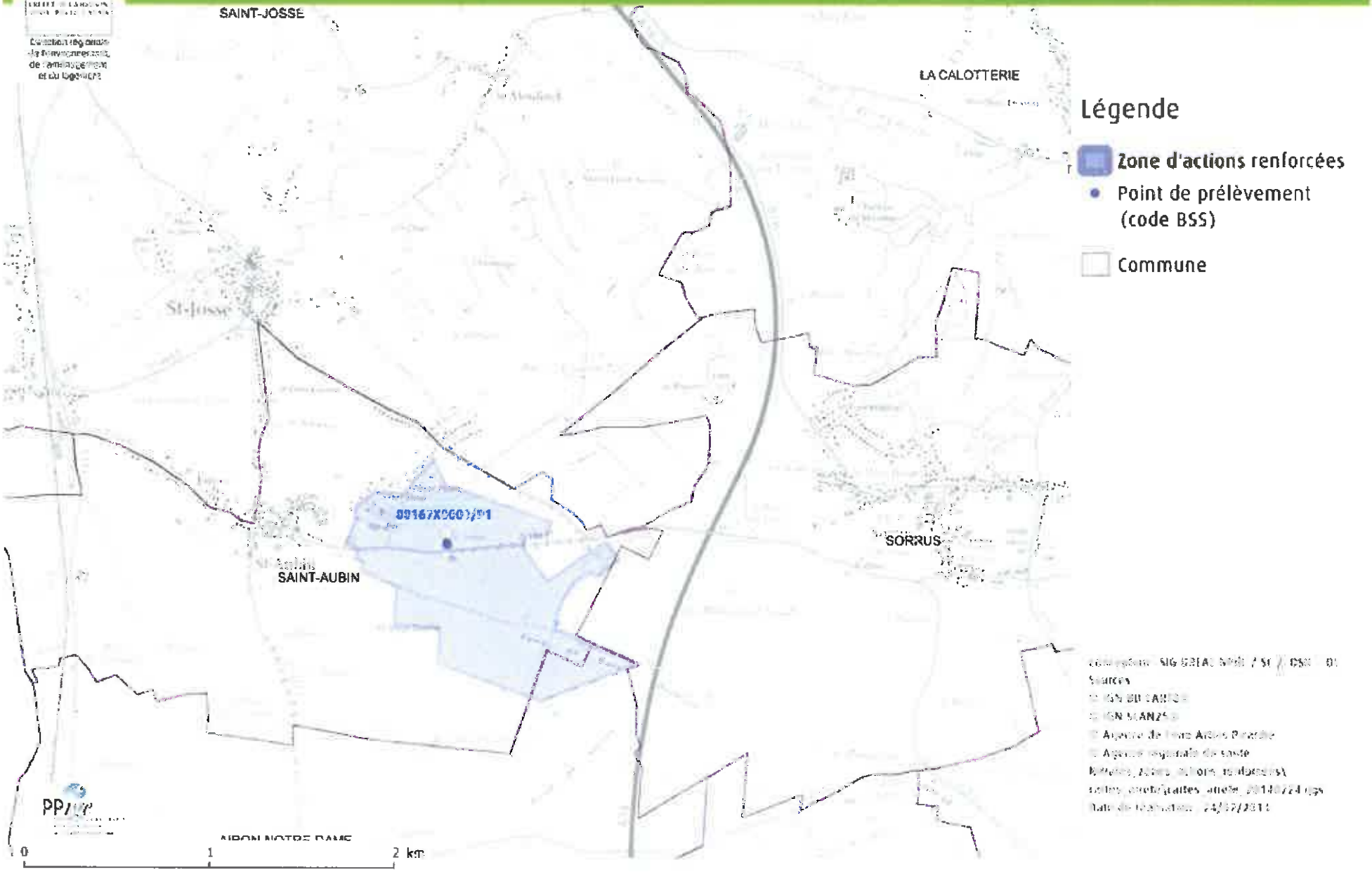

Zone d'actions renforcées : captage de TERNAS

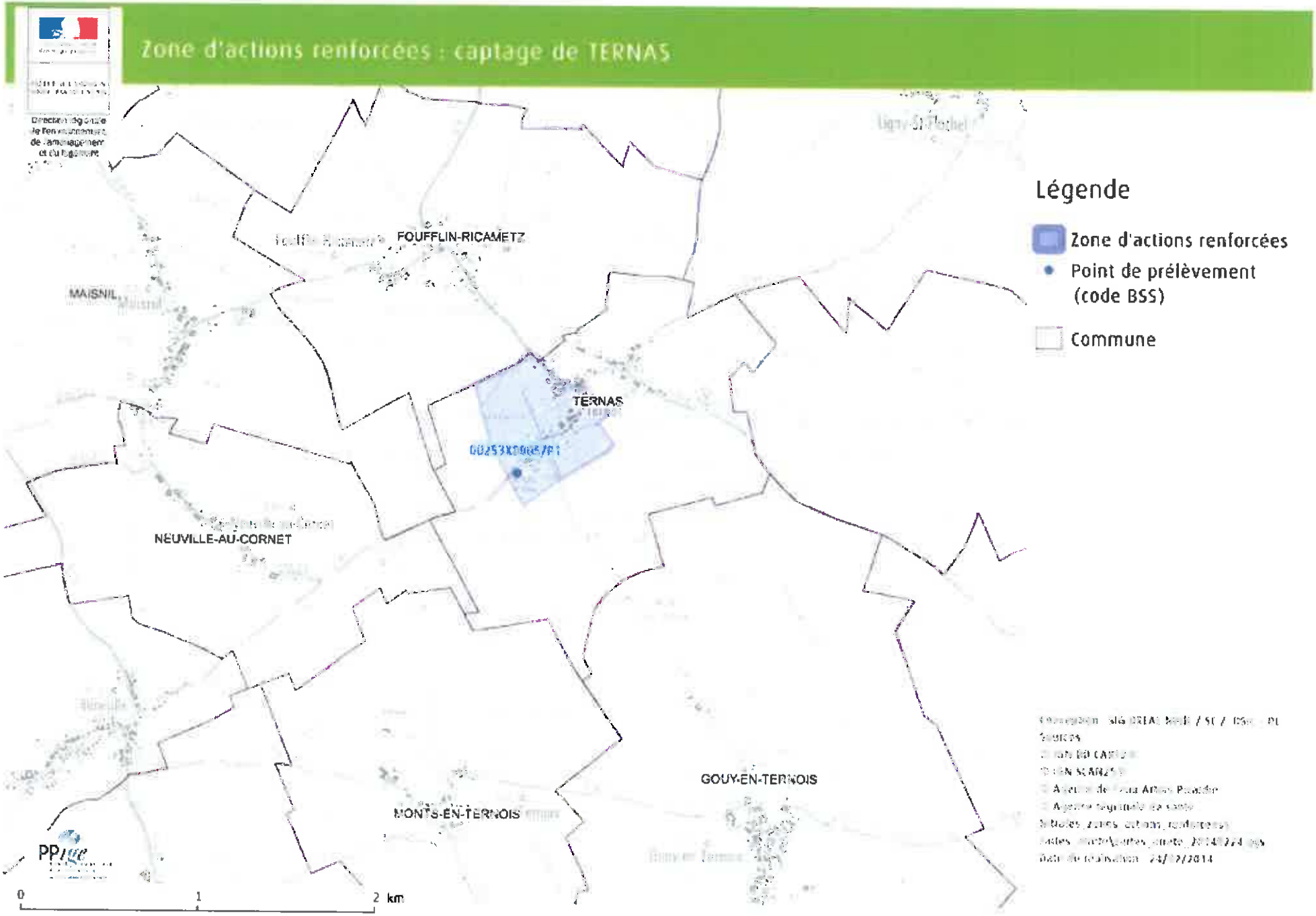

Zone d'actions renforcées : captage de VENDIN-LE-VIEIL

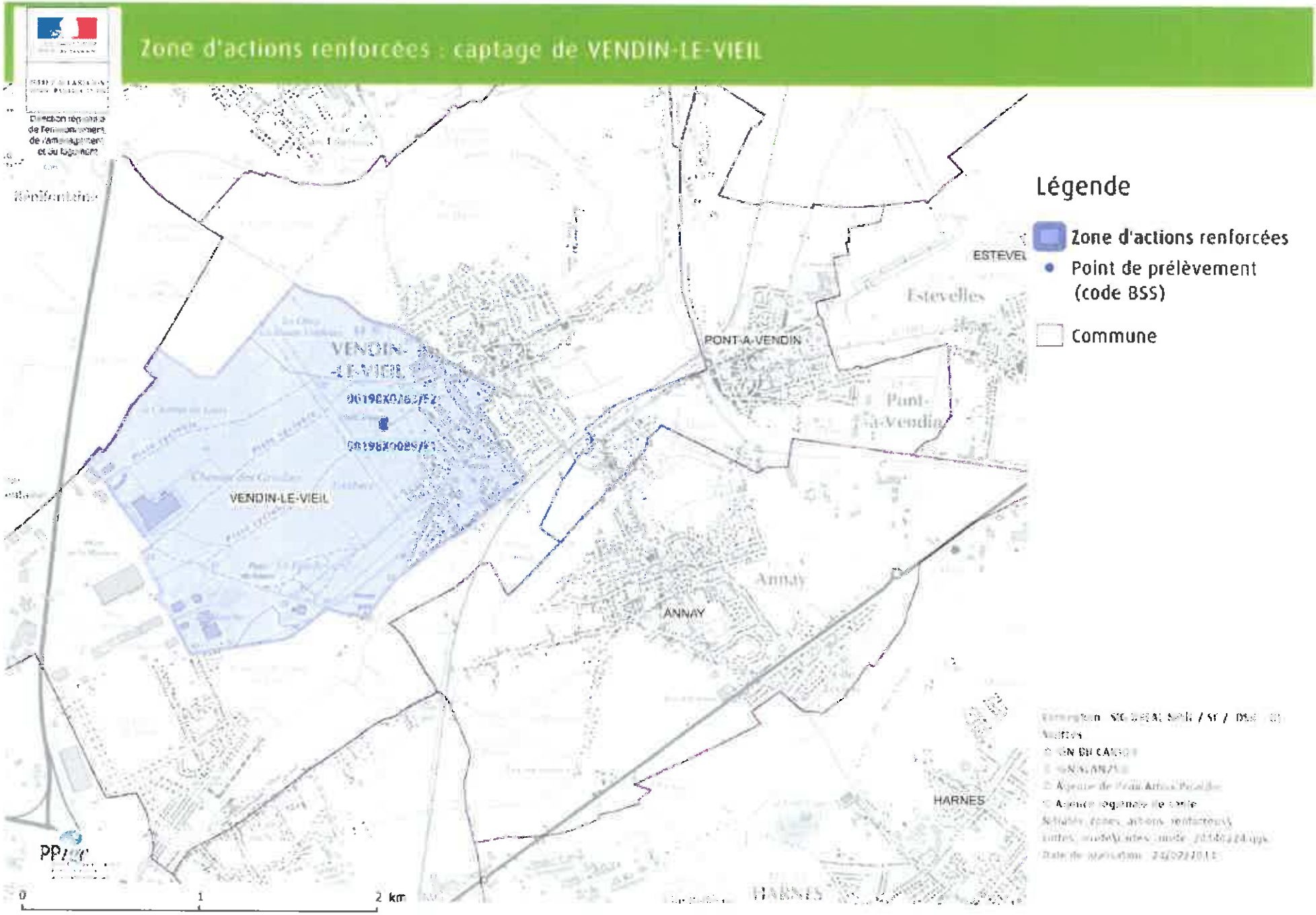

Zone d'actions renforcées : captage de VIEUX-RENG

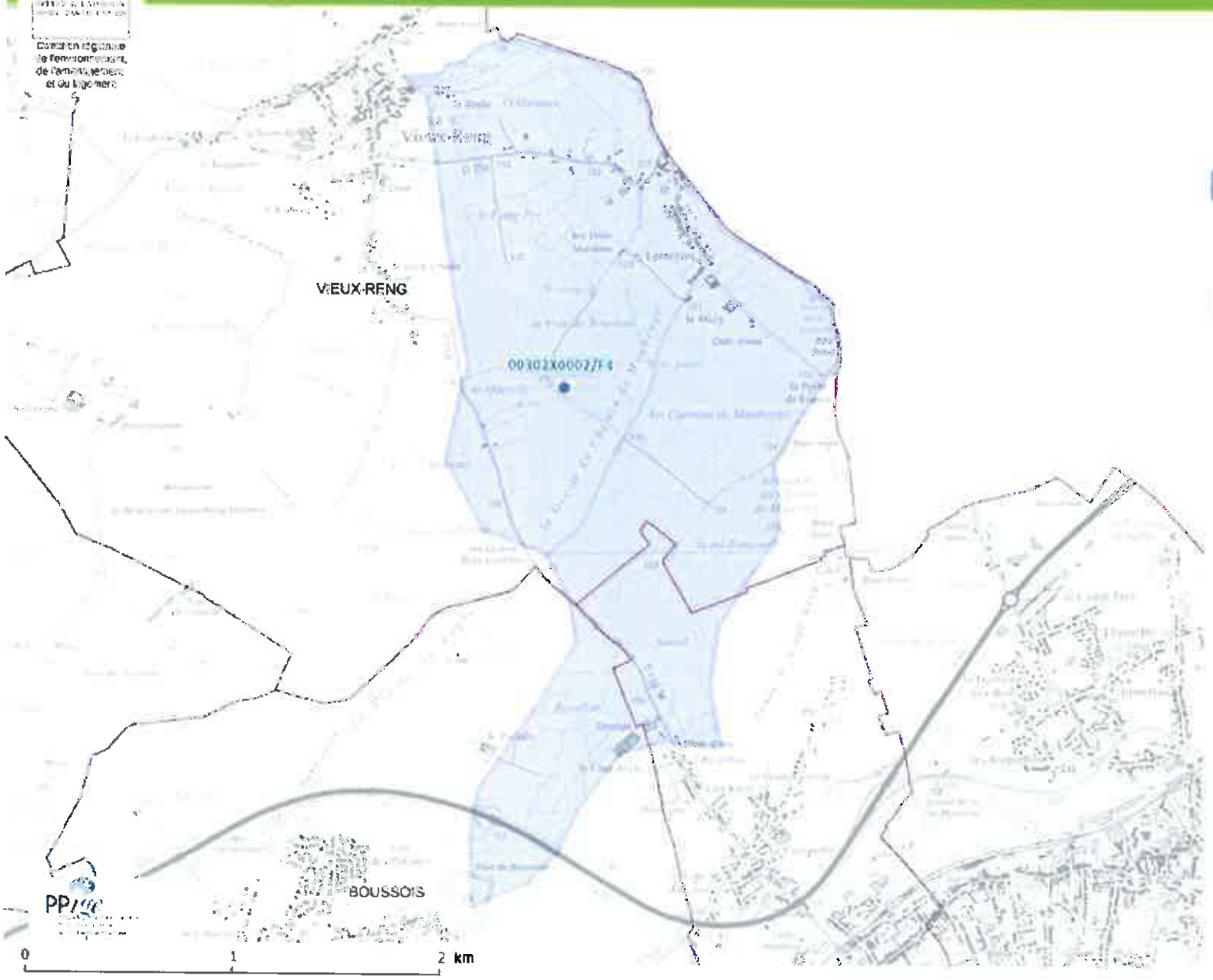

Légende

- Zone d'actions renforcées
- Point de prélèvement (code BSS)
- Commune

Arrêté N°20142O6-0006 - 30/07/2014

Zone d'actions renforcées : captage de WINGLES

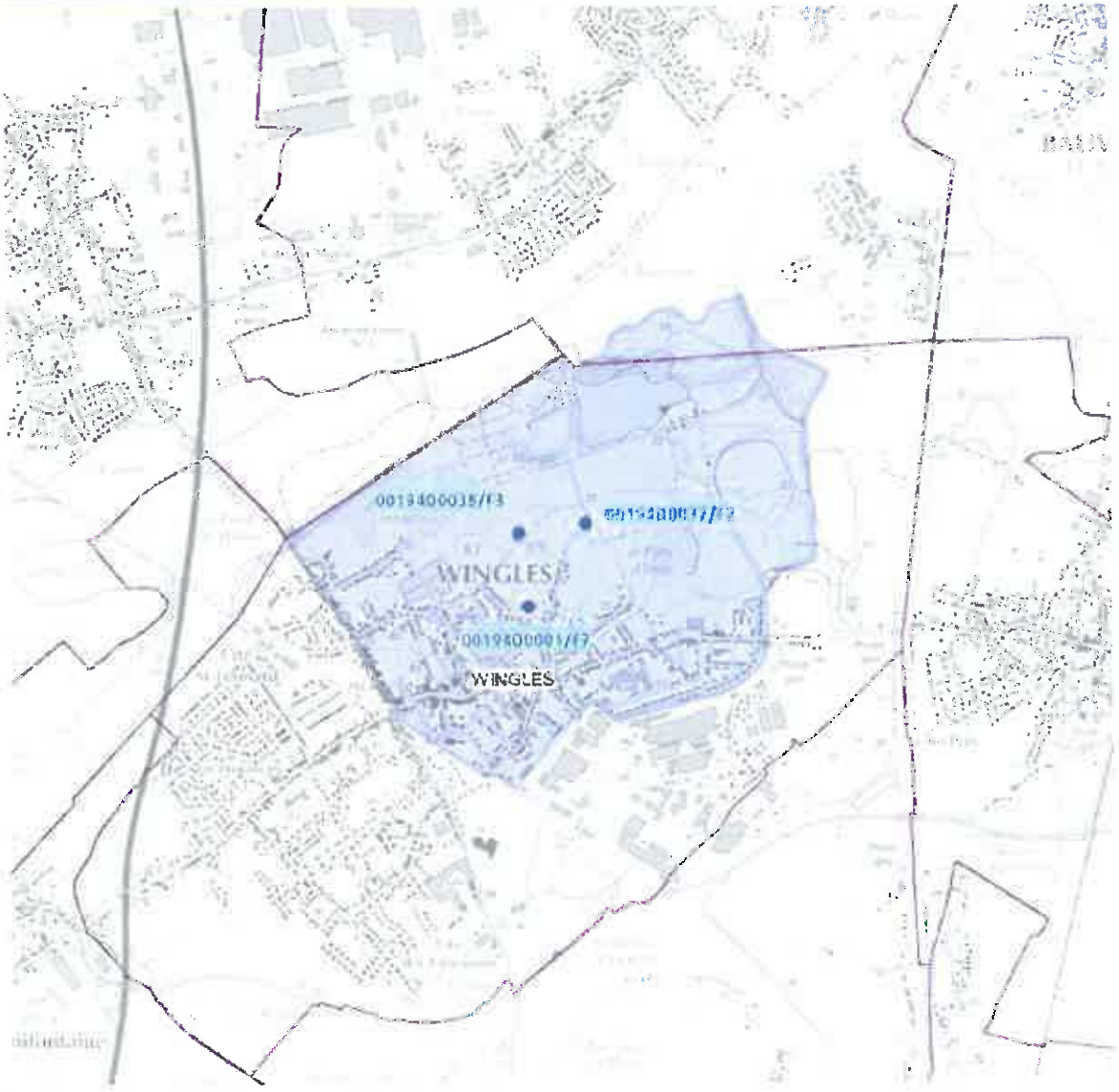

Légende

- Zone d'actions renforcées
- Point de prélèvement (code BSS)
- Commune

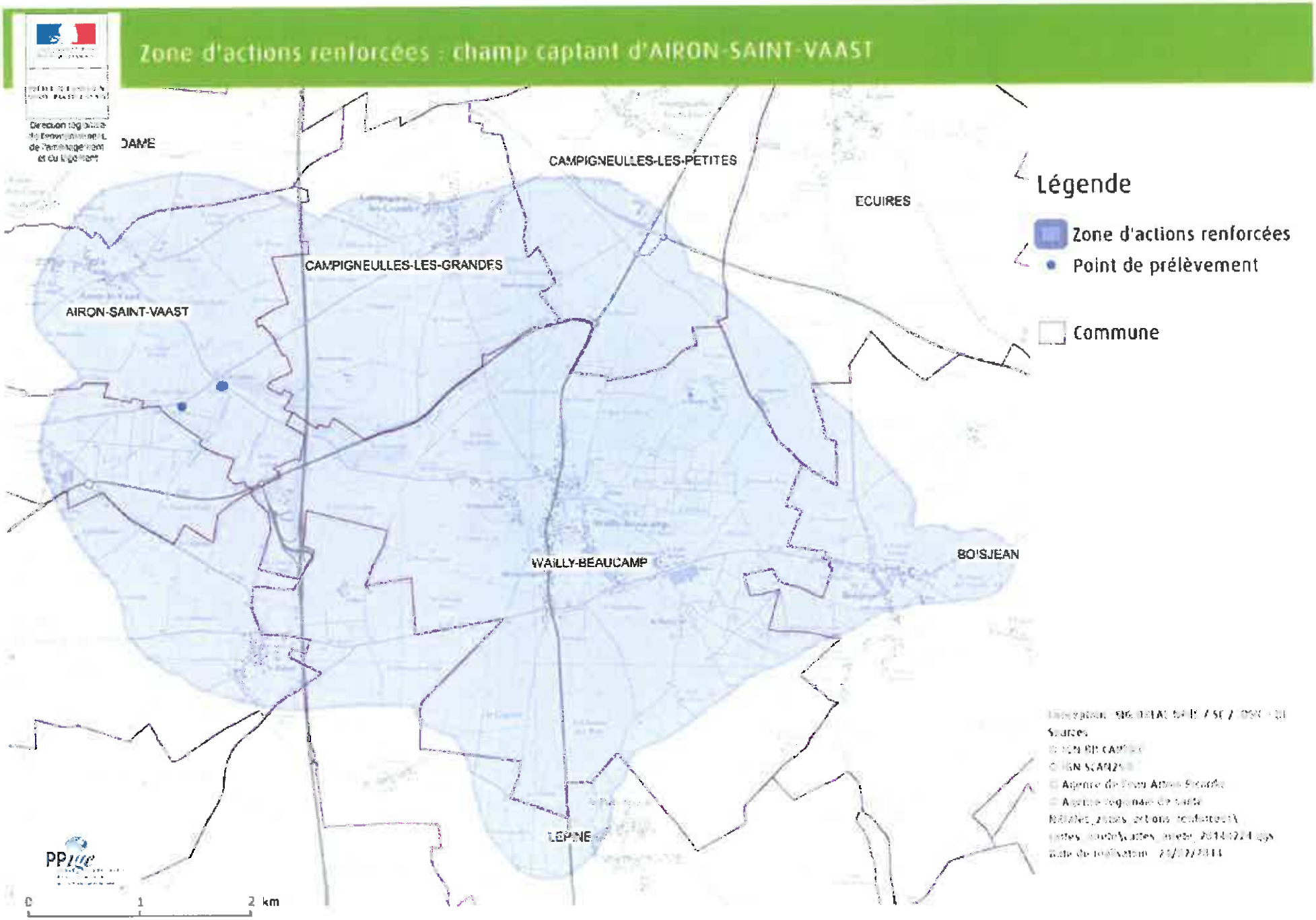
Zone d'actions renforcées : champ captant d'AIRON-SAINT-VAAST
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DAME
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
ECUIRES
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
AIRON-SAINT-VAAST
WAILLY-BEAUCAMP
BOISJEAN
LEPINE
Légende
Zone d'actions renforcées
Point de prélèvement
Commune
0
1
2 km

Zone d'actions renforcées : champ captant d'INCHY - TROISVILLES

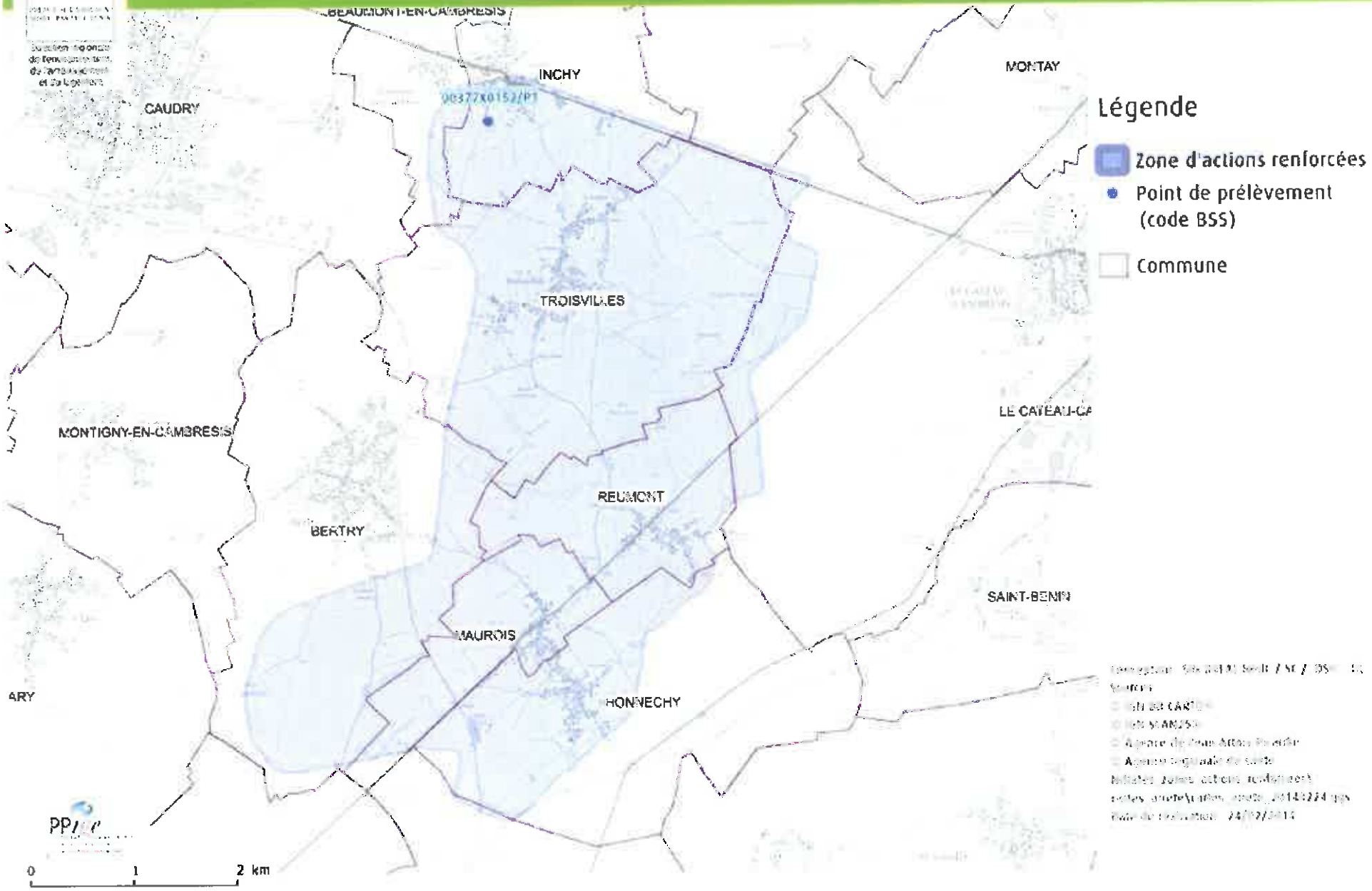

Zone d'actions renforcées : captages de NEUVILLY - CROIX-CALUYAU

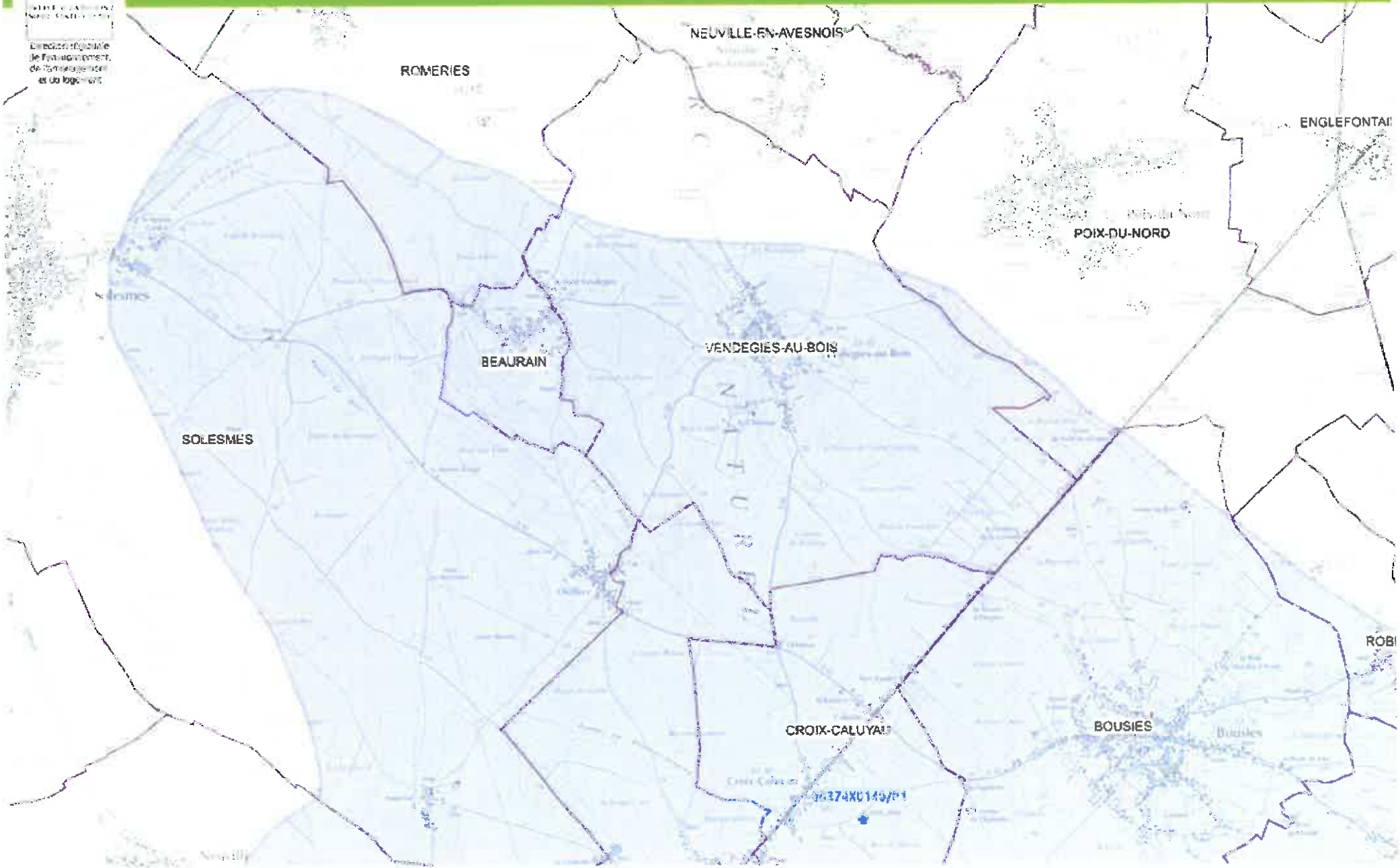

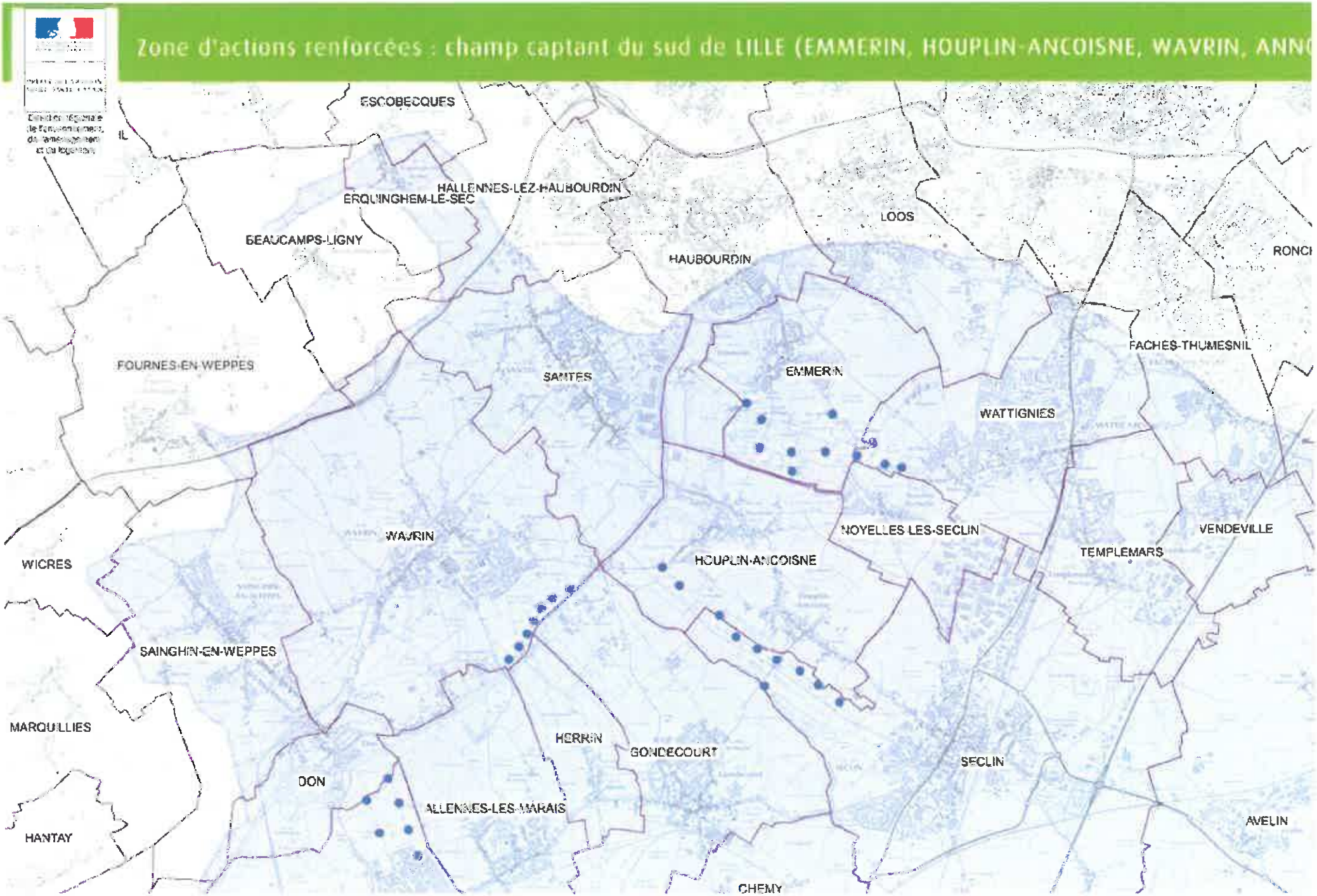
Zone d'actions renforcées : champ captant du sud de LILLE (EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, WAVRIN, ANNO
ESCOBECQUES
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
ERQUINGHEM-LE-SEC
BEAUCAMPS-LIGNY
LOOS
HAUBOURDIN
RONCI
FACHES-THUMESNIL
FOURNES-EN-WEPPES
SANTES
EMMERIN
WATTIGNIES
WAVRIN
NOYELLES LES-SECLIN
VENDEVILLE
TEMPLEMARS
WICRES
HOUPLIN-ANCOISNE
SAINGHIN-EN-WEPPES
MARQUILLIES
HERRIN
GONDECOURT
SECLIN
DON
ALLENNES-LES-MARAIS
AVELIN
HANTAY
CHEMY

Zone d'actions renforcées : champ captant de LIMONT FONTAINE et FERRIERE-LA-GRANDE

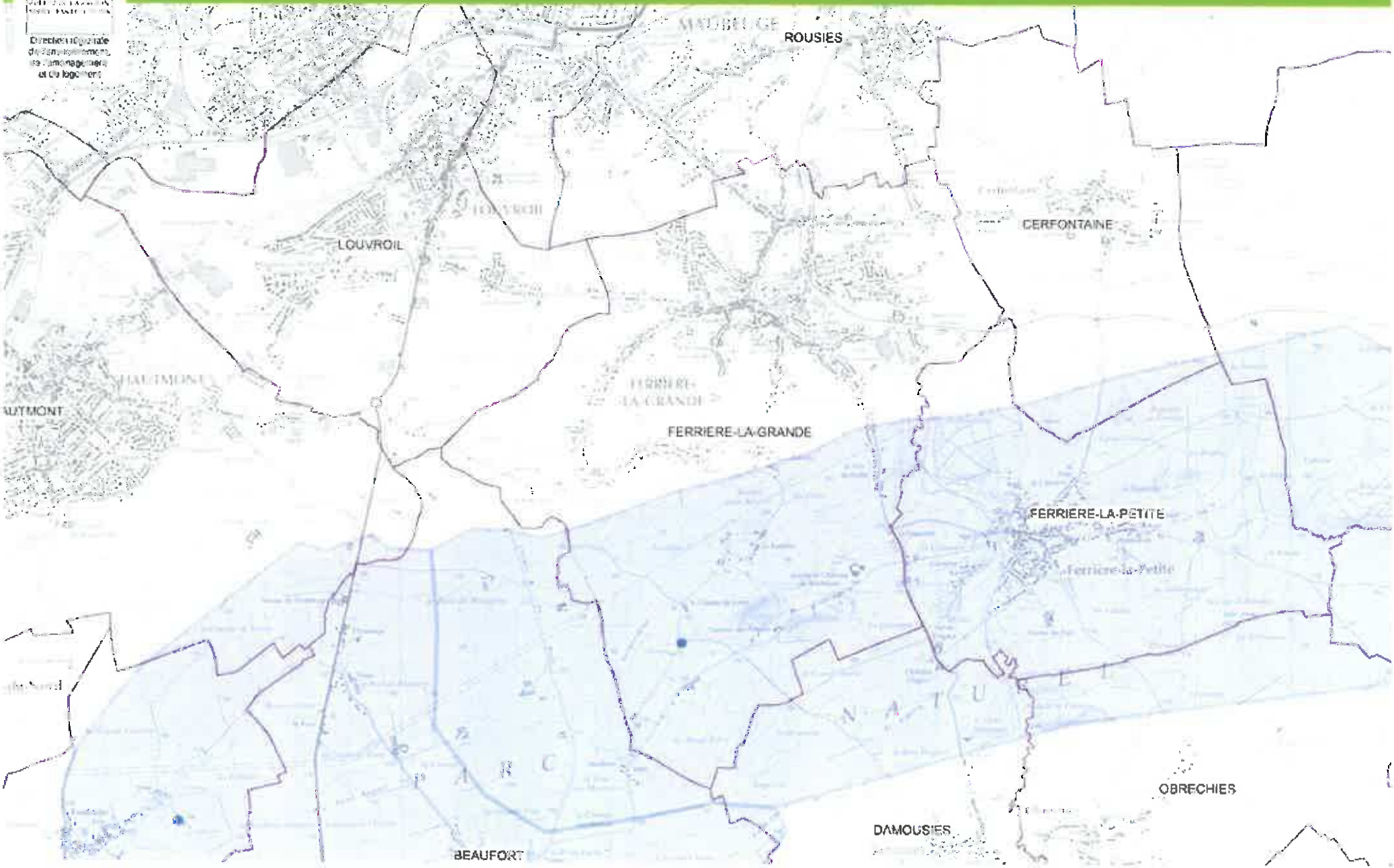

Zone d'actions renforcées : champ captant de QUIERY-LA-MOTTE, ESQUERCHIN et captages de NEUVIREUIL

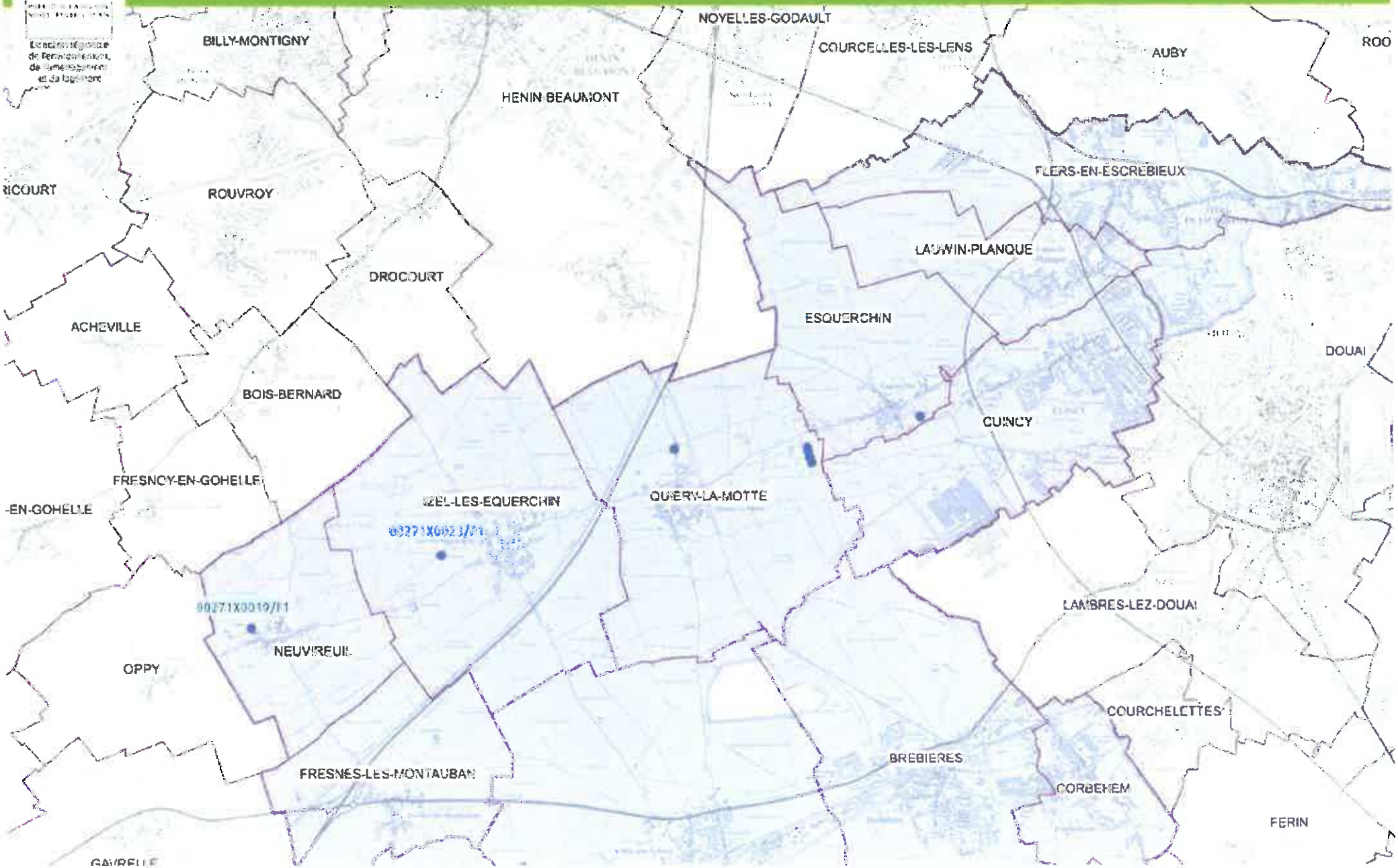

Annexe 2 : Mesures

A/ Méthode de prélèvement d'un échantillon d'engrais de ferme

Pour un même type de produit, les teneurs varient selon l'alimentation, le mode de logement et le niveau de paillage des animaux, ainsi que le mode de stockage, la dilution éventuelle par les eaux de pluie ou de salle de traite.

Méthode de prélèvement

• Pour les effluents solides (fumier, compost ...) :
- prélever 5 à 10 échantillons à différentes hauteurs et profondeurs du tas en évitant la surface ;
- mélanger les échantillons pour obtenir un échantillon de 1 à 2kg maximum ;
- mettre le prélèvement dans un sac propre et étanche.

• Pour les effluents liquides (lisier, purin) :
- brasser la fosse pendant 24h ;
- prélever un échantillon en remplissant au 2/3 un bocal de 2 litres propre.

Les échantillons doivent être transmis au laboratoire le plus rapidement possible. En attendant, ils doivent être conservés au frais, au sec et à l'abri de la lumière, l'idéal étant de les congeler afin d'arrêter l'évolution de l'azote ammoniacal.

Résultats de l'analyse

Éléments analysés	**Indication**
Rapport entre le carbone et l'azote (C/N)	– Plus le rapport est grand, plus l'engrais de ferme est riche en fibres et plus il se décomposera lentement
Azote total (NTK)	– Somme de l'azote ammoniacal (rapidement disponible) et de l'azote organique (à relâchement plus lent) – Le type d'effluent, la date d'épandage, le type de sol et l'incorporation auront une influence sur la quantité d'azote réellement disponible pour les plantes. – La teneur en NTK multipliée par le coefficient d'équivalent azote minéral permet d'obtenir l'azote apporté par l'effluent à la culture.
Azote ammoniacal (NH_{4+})	– Azote disponible rapidement. Les pertes par volatilisation peuvent être très importantes.
Matière sèche (MS)	– Niveau de dilution d'un lisier – Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche peuvent être stockées au champ *(voir conditions : arrêté du 19 décembre 2011)*

B/ Méthode de prélèvement d'analyse granulométrique du sol

L'analyse granulométrique de sol est réalisée en trois étapes :

- prélèvement d'un échantillon représentatif dans chaque champ ou parcelle,
- analyse de l'échantillon,
- interprétation des résultats.

1 – Méthode de prélèvement d'un échantillon représentatif

Le prélèvement des échantillons peut être réalisé soit par l'exploitant, soit par le laboratoire d'analyse.

→ Zone d'échantillonnage

Le choix de la zone d'échantillonnage peut influer grandement sur l'exactitude de l'analyse de sol. Il est important, dans la mesure du possible, de s'assurer que chaque secteur d'échantillonnage est uniforme et distinct de ceux qui sont de toute évidence différents.

Les prélèvements ne doivent pas être réalisés dans les dérayures, les zones érodées, les allées ou à l'emplacement d'anciens tas de fumier ou de chaux.

→ Prélèvement des échantillons

L'échantillon de sol est constitué en mélangeant 10 à 15 prélèvements provenant d'une zone homogène. Les échantillons sont prélevés sur une profondeur d'environ 15 à 30 cm à l'aide d'une pelle, d'une bêche ou encore d'une tarière.

Les prélèvements doivent être réalisés aléatoirement (par exemple en parcourant le champ en zigzag), puis mélangés dans un seau jusqu'à ce qu'on ne puisse plus distinguer les carottes. Les carottes d'argile lourde doivent parfois être asséchées avant de pouvoir être mélangées correctement pour donner un sous-échantillon acceptable.

Les échantillons peuvent être conservés à température ambiante.

2 – Analyse de l'échantillon

L'analyse de l'échantillon est effectuée par un laboratoire agréé. L'analyse granulométrique est réalisée suivant la méthode normalisée AFNOR NF X31-107.

Après séparation de la terre fine (fractions inférieures à 2mm) des éléments grossiers (graviers, cailloux, blocs), et destruction des ciments organiques par l'action de l'eau oxygénée, la terre fine est dispersé dans l'eau additionnée d'un agent dispersant. Les particules vont ensuite lentement sédimenter en fonction de leur taille et de la température de l'eau. Des prélèvements à différents pas de temps permettent de « récupérer » les particules restant en solution. Cette méthode permet de déterminer les valeurs en argile et limons fins. Les fractions plus grossières, sables grossiers, sables fins et limons grossiers sont déterminées par tamisage, après lavage des fractions fines déterminées par sédimentation. La somme de ces cinq fractions granulométriques minérales est égale à 100 %.

3 – Interprétation des résultats

La granulométrie (ou texture) de l'échantillon représente la teneur en particules des sols :

- Les sables (fraction grossière) permettent l'infiltration de l'eau et la circulation de l'air.
- Les limons (fraction moyenne) peuvent être responsables de la sensibilité du sol à la battance.
- Les argiles (fraction fine), en se combinant à la matière organique, forment le complexe adsorbant (ou complexe argilo – humique), qui en plus de jouer le rôle de liant entre les sables et les limons, est responsable de la rétention de certains éléments minéraux.

L'interprétation à l'aide d'un triangle de texture (par exemple G.E.P.P.A.) permet de déterminer la classe de texture.

C/ Liste des espèces à développement rapide utilisées comme CIPAN pour lesquelles l'épandage d'un fertilisant azoté est autorisé

- Avoine diploïde ou printemps
- Phacélie
- Navette fourragère
- Seigle
- Associations graminées légumineuses :
  - Avoine fourragère + vesce commune
  - Avoine fourragère + trèfle d'Alexandrie
- Moutarde
- colza d'hiver
- radis fourrager
- radis anti-nématodes

D/ Calcul du bilan azoté post-récolte

Le calcul du bilan azoté post récolte est obligatoire sur tout îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le PAR, la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Le PAN précise que "le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)."

Le bilan azoté post-récolte est **calculé pour une campagne culturale**. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :
- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N,
- et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :
- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédent
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azote.pdf

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel. Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

îlot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou tMS/ha) (R)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS) (TN)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) (Nexp=R*TN)	Apports d'azote				**Solde du bilan azoté post-récolte (kgN/ha) (Total des apports – Azote exporté par la culture)**
						par les effluents d'élevage (kgN/ha)	par les engrais minéraux (kgN/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
					0				0	**0**
					0				0	**0**
					0				0	**0**

Pour la teneur en azote des organes récoltés, utiliser la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) :
http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table%20des%20exportations%20azote.pdf

E/ Mesure des reliquats azotés

Protocole d'échantillonnage

La mesure du reliquat azoté est une mesure précise réalisée en laboratoire. Les méthodes normalisées pour les prélèvements, le conditionnement et les analyses sont les méthodes AFNOR X31-115 et NF ISO 14 256-2. Les résultats d'analyse, leur interprétation ainsi que les conseils de fumure découlent directement de la qualité du prélèvement et des informations qui l'accompagnent sur la fiche de renseignements.

- *Comment prélever au sein de la parcelle ?*

Le prélèvement doit être réalisé au sein de la plus grande zone homogène et représentative de la parcelle, dans un cercle de 20 m de diamètre. Il est impératif d'éviter les fourrières, les bas de pente, l'emplacement des anciens tas de fumier, des talus et de s'éloigner de l'entrée du champ.
Il faut au minimum 12 à 15 carottages sur le cercle pour constituer un échantillon représentatif et limiter l'effet perturbateur d'un carottage réalisé sur une zone atypique (accumulation accidentelle de fertilisants azotés ou de résidus organiques...).

→Matériel nécessaire
– Une tarière type "Edelman", diamètre 40 mm ou une Agro Sonde "A3H" ou un préleveur automoteur avec sonde tubulaire à fonctionnement hydraulique. Dans tous les cas, un dispositif doit permettre d'identifier les différents horizons.
– Des seaux pour référencer les différentes couches afin d'éviter toute erreur d'identification entre les horizons. Les seaux devront être propres et surtout n'avoir pas contenu un engrais ou un concentré azoté.
– Un couteau pour décoller la terre de chaque côté de la sonde et nettoyer la carotte de terre.
– Des sachets d'échantillonnage.
– Une glacière et un pain de glace pour le stockage des échantillons du champ au laboratoire.
– La fiche de renseignements "parcelle", qui est indispensable pour pouvoir interpréter le niveau de reliquat d'azote.

- *Sur quelle profondeur prélever ?*

Le prélèvement doit être fait sur toute la profondeur d'enracinement de la culture considérée, par couche de 30cm (0-30cm, 30-60cm, 60-90cm).
Pour chaque couche, les 12 à 15 carottages effectués sont mélangés pour obtenir un échantillon homogène représentatif de la parcelle. Cet échantillon est d'environ 200 à 300g.

- *Comment prélever ?*

→À chaque sondage
Il faut retirer la terre qui se trouve à l'extérieur de la "carotte" en grattant les bords avec un couteau et supprimer les 2 cm ou plus de terre de la partie supérieure suivant la situation, afin d'éviter toute contamination d'un horizon à l'autre (tarière hélicoïdale). Il faut ensuite nettoyer le trou de prélèvements avant de prélever l'horizon suivant afin que la tarière puisse être descendue aisément.
→Entre chaque sondage
Il est nécessaire de bien nettoyer la tarière entre chaque sondage afin d'éviter toute contamination.

- *Comment conditionner les échantillons ?*

Les échantillons de terre doivent être conditionnés dans un sachet plastique neuf identifié et accompagné d'une feuille de prélèvement remplie par l'agriculteur. Afin de bénéficier de conseils précis, il est primordial de renseigner l'ensemble de la feuille de prélèvement.

- *Comment conserver les échantillons ?*

Dès le prélèvement réalisé et les carottes mélangées, l'échantillon évolue très rapidement à température ambiante. Sans précautions particulières, la quantité d'azote nitrique et ammoniacal est susceptible d'évoluer rapidement en 24 heures. Il est impératif de placer les échantillons en glacière (avec pains de glace) dès la constitution des échantillons au champ.
L'échantillon doit donc parvenir :
– Soit le jour même au laboratoire.
– Soit à l'état réfrigéré (4°C) au laboratoire dans un délai de 2 jours après le prélèvement.
– Soit à l'état congelé (-18°C) pour un envoi différé (maximum 15 jours).

Le reliquat azoté en sortie d'hiver

→Objectif
La mesure du reliquat en sortie d'hiver permet de réaliser un état des lieux de la quantité d'azote potentiellement disponible pour la culture en place ou à venir. La valeur obtenue dépend principalement de l'intensité du lessivage hivernal, du type de sol, de la présence ou non d'un couvert végétal en interculture et de l'efficacité d'absorption en azote du précédent cultural.

→Date de prélèvement
Les échantillons doivent être prélevés en sortie d'hiver (fin janvier à début mars) à la fin du lessivage des pluies de l'automne-hiver et avant la reprise de minéralisation de l'humus afin d'estimer les stocks d'azote minéral disponibles en début de cycle. Pour une culture implantée au printemps, la détermination des réserves et par conséquent le pilotage de la fertilisation sera d'autant plus précis que la mesure sera réalisée à une date proche du semis.
Le prélèvement devra se faire sur un sol ressuyé. Il ne faut jamais prélever sur un sol gelé, enneigé, sous la pluie et toujours avant tout apport azoté. Après un épisode pluvieux, il faut attendre deux à trois jours selon le type de sol avant de réaliser le prélèvement.

→Interprétation des résultats
Dans la méthode du bilan azoté, cette mesure correspond au poste intitulé Ri (reliquat d'azote minéral du sol en sortie d'hiver à l'ouverture du bilan). La valeur obtenue est utilisée dans le calcul du plan prévisionnel de fumure prévisionnel. La comparaison de cette valeur avec les besoins de la culture permet d'obtenir la dose de fertilisant azoté à apporter. Par ailleurs, comparer cette valeur au reliquat en début de drainage permet d'avoir une estimation de l'azote qui a été lessivé pendant la période hivernale.

Le reliquat azoté post-récolte

→Objectif
Il s'agit d'une mesure de l'azote restant après la récolte de la culture. Les reliquats mesurés après la récolte correspondent à la quantité d'azote non extractible par la plante, auxquelles s'ajoutent la minéralisation réalisée lors de conditions climatiques favorables après la maturité physiologique et une éventuelle sur-fertilisation.

→Date de prélèvement
La date de la mesure dépend de la date de récolte et donc de la culture. En effet, le reliquat azoté post-récolte est réalisé rapidement après la récolte de la culture en place avant que l'azote minéral ait pu être drainé ou réorganisé, et avant que les résidus de cultures aient pu commencer à être minéralisés.

→Interprétation des résultats
Cette mesure permet d'obtenir la quantité d'azote minéral du sol n'ayant pas été utilisé par la culture en place. Dans la méthode du bilan azoté, elle correspond au poste intitulé Rf (reliquat d'azote minéral du sol à la récolte). Elle permet d'estimer la pertinence de la fertilisation réalisée sur la culture principale (sur-fertilisation par exemple). Elle peut également être utilisée afin de déterminer la pertinence de réaliser une fertilisation sur la culture intermédiaire suivante.

Le reliquat azoté en début de drainage

→Objectif
Cette mesure permet de définir la quantité d'azote potentiellement lessivable et de juger du risque de pollution de l'eau par les nitrates. L'intérêt de cette mesure est donc principalement environnemental.

→Date de prélèvement
La mesure s'effectue à une date précise en fonction des conditions pédoclimatiques et indépendamment de la culture. Le prélèvement de l'échantillon est réalisé au moment où la réserve utile du sol est pleine, juste avant que le sol ne commence à drainer, c'est-à-dire juste avant que l'azote minéral ne puisse être lessivé vers les eaux de surface ou les nappes.

→Interprétation des résultats
Cette mesure dépend de la quantité d'azote minéral présent à la récolte, du bilan des minéralisations, des réorganisations ayant eu lieu après récolte et de l'implantation ou non d'un couvert végétal. Comparée au reliquat post-récolte, elle peut être utilisée comme une mesure de l'impact des pratiques appliquées (mise en place d'un couvert végétal, fertilisation…).

Annexe 3 : Liste des indicateurs de suivi du 5e Programme d'actions

Indicateurs	Sources potentielles	Fréquence disponible
I - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		
Taux de conformité - calendrier d'épandage	DDTM (contrôles)	1 an
II - Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage		
Taux de conformité - stockage	DDTM (contrôles)	1 an
III – Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée		
Dose moyenne d'apport d'azote organique en kgNtotal/unité produite (quintal/tonne) par culture	DRAAF (SRISE) : Pratiques culturales	2-3 ans
Dose moyenne d'apport d'azote minéral en kgN/unité produite (quintal/tonne) par culture	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	2-3 ans
Doses et dates des apports organiques et minéraux	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
Pourcentage des surfaces concernées par : - un reliquat azoté sortie hiver (estimé ou mesuré) ; - une analyse d'herbe si exploitation d'élevage avec 100 % d'herbe.	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
Solde moyen de la balance azotée calculés à l'exploitation	Agence de l'Eau Artois-Picardie : Observatoire des pratiques agricoles	1 an
Solde du bilan azoté régional	DRAAF (SSP)	1 an
Consommations d'azote minéral à l'échelle régionale	UNIFA	1 an
Apports d'azote organique sur la SAU à l'échelle régionale	SATEGEs	1 an
Pourcentage de CIPAN ayant reçu un épandage (type I ou II) et teneur moyenne d'azote par épandage	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
IV – Modalités d'établissement du plan de fumure (PPF) et du cahier d'enregistrement des pratiques		
Pourcentage d'exploitation avec PPF et pourcentage de PPF conformes	DDTM (contrôles)	1 an
Pourcentage d'exploitation avec cahier d'enregistrement et pourcentage de cahiers conformes	DDTM (contrôles)	1 an
Pourcentage des surfaces concernées par la pratique d'un raisonnement de la fertilisation azotée	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
Pourcentage des surfaces concernées par des outils de pilotage de la fertilisation (utilisation d'un outil de calcul de la dose prévisionnelle et/ou d'un outil d'ajustement de la dose d'azote minéral en cours de campagne)	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
Pourcentage des surfaces concernées tenant compte de la fumure organique pour calculer la dose d'azote minéral	DRAAF (SRISE): Pratiques culturales	5 ans
Pourcentage des exploitations ayant réalisé un reliquat azoté sortie hiver (ensemble de la zone vulnérable)	DDTM (contrôles)	1 an
Pourcentage des exploitations ayant réalisé trois reliquat azoté sortie hiver (ZAR)	DDTM (contrôles)	1 an
V – Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation		
Pourcentage d'exploitations respectant le plafond de 170kgNorg/ha	DDTM (contrôles)	1 an
VI – Conditions d'épandage		
Taux de conformité - conditions d'épandage	DDTM (contrôles)	1 an
VII – Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses		
Taux de couverture des sols en période de lessivage pendant une interculture longue	DRAAF (SRISE) Pratiques culturales	2-3 ans

Type de couvert végétal mis en place en interculture longue	DRAAF (SRISE) Pratiques culturales	2-3 ans
Date de destruction du couvert végétal en interculture longue	DRAAF (SRISE) Pratiques culturales	5 ans
Types de couvert végétal mis en place et surfaces correspondantes (y compris suivi des dérogations)	Agence de l'Eau Artois-Picardie : Observatoire des pratiques agricoles	1 an
Taux de conformité et surfaces bénéficiant de dérogations à l'obligation de couverture des sols.	DDTM (contrôles)	1 an
VIII – Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		
Taux de conformité - bandes enherbées	DDTM (contrôles)	1 an
Gestion adaptée des terres		
Évolution départementale des prairies permanentes	DRAAF (SRISE) : TERUTI / RPG	1 an
Taux de conformité - interdiction retournement prairies	DDTM (contrôles)	1 an
Nombre et surface de demandes de dérogations et d'autorisation pour retournement de prairies et surfaces.	DDTM	1 an
Ensemble des actions		
Teneurs et évolution en nitrates des masses d'eau souterraines et superficielles en ZV	DREAL - Campagnes de surveillance directive nitrates	4 ans
Pourcentage de dépassement de la nome de 50 mg/l des eaux brutes captées	ARS	2 ans
Apports continentaux en nutriments vers la Manche et la mer du Nord	DREAL (Réseau "Flux")	1 an
Données de contexte		
Évolution des surfaces par cultures	DRAAF (SRISE) : SAA	1 an
Évolution des cheptels	DRAAF (SRISE) : SAA	1 an
Évolution des rendements par culture	DRAAF (SRISE) : SAA	1 an
Évolution des prix des intrants et des produits agricoles	DRAAF (SRISE), FAM, INSEE.	1 an

ARS : Agence Régionale de Santé
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
– RPG : Registre Parcellaire Graphique
– SAA : Statistique Annuelle Agricole
– SRISE : Service Régional de l'Information Statistique et Économique
– SSP : Service de la Statistique et de la Prospective
– TERUTI : Enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FAM : FranceAgriMer
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
SATEGE : Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages
UNIFA : Union des Industries de la Fertilisation